

**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-03-01**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à
Langeac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
27 mars 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
69 présents et 5 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
69 présents et 5 pouvoirs

Date de la Convocation :
21 mars 2024

Présents :

MM. Marc OLAGNOL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Michel BECKERT, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, José GALAN, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.
Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Véronique TIVAYRAT, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Pascale NOËL, Laurence CUBIZOLLES, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Pouvoirs :

Mme Anne-Lise JAMON à Mme Claudine POTIN, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, M. Mathieu FLANDIN à M. Christian NICOUX, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE

Absents/Excusés :

MM. Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Gérard GOUDARD, Jean-Luc BRINGER, Alain CUSSAC Jean-Paul FAGHEON, Alain FOULLIT, Michel BRUN et Yves ATTARD.
Mmes Sandrine PAULET et Nathalie VIZADE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Validation du PV du Conseil Communautaire du 28 février 2024

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le mercredi 28 février 2024 à 18h00 à Lachaud-Curmilhac, pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 16 février 2024 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

54 étaient présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE, Michel AUBAZAC et Jean-Michel LACROIX (arrivé à 19h30).
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

13 pouvoirs ont été donné :

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
Reçu le 04/04/2024

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUF, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARRIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.
M. Jacky DELIVERT a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

1. PV en date du 16 janvier 2024

Administration, finances et ressources humaines

2. Vote du CFU 2023 du budget principal de la Communauté de Communes
3. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget principal
4. Vote du CFU 2023 de la ZAE Chambaret
5. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du BA ZA Chambaret grand sud
6. Vote du CFU 2023 du budget annexe du multiple rural à Villeneuve d'Allier
7. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du BA du multiple rural de Villeneuve d'Allier
8. Vote du CFU 2023 du pôle d'artisanat d'art à St Ilpize
9. Vote du CFU 2023 du budget annexe de la boulangerie à Ally
10. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe de la boulangerie à Ally
11. Vote du CFU 2023 du budget annexe de la MARPA à Lavoûte-Chilhac
12. Affectation du résultat de fonctionnement 20223 du BA de la MARPA à Lavoûte-Chilhac
13. Vote du CFU 2023 du budget annexe de la ZAE Lachamp à Saugues
14. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe de la ZAE Lachamp à Saugues
15. Vote du CFU 2023 du budget annexe des Ordures Ménagères
16. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe des Ordures Ménagères
17. Vote du CFU 2023 du budget annexe de l'Auberge de Pays de Chanteuges
18. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe de l'Auberge du Pays de Chanteuges
19. Vote du CFU 2023 du budget annexe de la pépinière photovoltaïque à Chanteuges
20. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe de la pépinière photovoltaïque de Chanteuges
21. Vote CFU 2023 du budget annexe de la centrale hydroélectrique à Chanteuges
22. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe de la centrale hydroélectrique Chanteuges
23. Vote du CFU 2023 du budget annexe de la ZI des Rives du Haut-Allier
24. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du budget annexe de la ZI des Rives du Haut-Allier
25. Vote du CFU 2023 du BA SCI Base Camp
26. Affectation du résultat de fonctionnement 2023 du BA SCI Base Camp
27. DOB 2024
28. Contrat d'assurance des risques statutaires
29. Retrait de la délibération N° 2023-05-30
30. Retrait de la délibération N° 2024-01-04
31. Retrait de la délibération N° 2024-01-05

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

32. Aquadôme : Validation des avenants et de marchés complémentaires
33. Aquadôme : Attribution de marché de travaux pour création de 2 bassins et création de plage naturelle
34. Bâtiment d'insertion à Paulhaguet : validation d'avenant
35. Maison Culturelle à Saugues : validation d'avenant
36. Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027

Commission 3S

37. Attribution de subventions - Projet développement voirie/goudron à froid

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

../..

Commission EJ

../..

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
Reçu le 04/04/2024

Commission économie, développement durable et mobilités

2024-02-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 16 janvier 2024

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le mardi 16 janvier 2024 à 16h30 à Langeac pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 9 janvier 2024 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

68 étaient présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX (arrivé à 17h03) , Bernard VISSAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Alain CUSSAC, Jean-Paul FAGHEON, Serge ROCHER, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Michel BRUN, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE, Michel AUBAZAC et Maurice LAC (arrivé à 17h45).

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Patricia BARLIER, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS (arrivée à 17h45), Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Nathalie RAMBOURDIN et Mme Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY) (arrivée à 17 h08)

12 pouvoirs ont été donné :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, Mme Anne-Lise JAMON à M. Christian NICOUX, Mme Annie BOULARAND à Mme Claudine POTIN, M. Mathieu FLANDIN à Mme Sylvie MICHEL, Mme Caroline SAHUC à M. Gérard GOUDARD, M. Loïc SICARD à Mme Florence BELLUT, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, M. Jean-Claude BAGES à M. Claude GINHAC, M. André DORIER à M. Roland GALTIER, M. Jean-Michel DURAND à M. Jacky DELIVERT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Gaston CHACORNAC et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

Mme Jessica COUDERT a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

Compte-rendu des décisions prises par le président

1. PV en date du 11 décembre 2023

Administration, finances et ressources humaines

2. Acceptation du retrait de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles
3. Acceptation du principe de transfert des missions du SMAT vers le PETR et exercice de la compétence tourisme
4. Acceptation de la modification des statuts du PETR du Pays de Lafayette
5. Ouverture de postes Office de Tourisme
6. Modification de membres titulaires de la CLECT

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

7. Actualisation de la demande de signature de convention @ltithèque avec la Médiathèque Départementale, suite à la révision des tarifs par le conseil Départemental

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

8. Avenants aux marchés des accueils de loisirs

Commission 3S

9. Autorisation du Président à signer l'accord de résilience Eau Potable

Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
Reçu le 04/04/2024

application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-08-04 du 3 Novembre 2020.

Décision n°76-2023 du 14 décembre 2023 : Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de signer une convention de prestation avec le collège du Haut-Allier à Langeac pour fixer les modalités de fourniture des repas et des goûters au bénéfice des enfants de la micro-crèche Lis petiots de Langeac pour un tarif de 3.45 €/repas et gouter pour 2024.

Décision n°77-2023 du 14 décembre 2023 : Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de signer une convention de prestation avec le collège du Haut-Allier à Langeac pour fixer les modalités de fourniture des repas le midi au bénéfice des enfants et des encadrants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire du mercredi pour un tarif de 4,30€/repas en 2023 et de 4.50 €/repas en 2024.

Décision n° 01-2024 du 8 janvier 2024 : Commission économie, mobilités et développement durable

Dans le cadre de la délibération n° 2022-06-31 du 15 décembre 2022 portant sur l'adoption d'une subvention à la construction d'immobilier d'entreprises supérieur à 250 m² et sur la délégation de la compétence de l'aide à l'immobilier d'entreprises au département de la Haute-Loire, il a été décidé d'octroyer une aide de 2892 € à l'entreprise SCI FONTANNIER IMMO (n° siret 92190975000017) installée 1 rue de l'Hôtel de Ville, 43170 SAUGUES pour la construction du bâtiment pour le compte de l'entreprise BENOIT FONTANIER (n° siret 94806510700013) bénéficiaire final de l'opération. Le Président est autorisé à signer la convention.

Le Conseil Communautaire :

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION

2024-01-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuvé le procès-verbal en date du 11 décembre 2024.

Cette délibération a été adoptée à 72 pour, 4 abstentions (Mme Séverine EYNARD et MM. Jean-Pierre BOUET, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX) et Michel BRUN) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON et Gilles RUAT).

2024-01-02 : Acceptation du retrait de la communauté de communes de Cayres Pradelles du SMAT du Haut-Allier

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5212-28, L5721-6-3, L5214-27, L5211-5, L5211-25-1,

Vu les statuts du SMAT du Haut-Allier en date du 27 Novembre 2003,

Vu la demande de retrait du SMAT du Haut-Allier de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération du SMAT du Haut-Allier favorable au retrait en date du 6 Décembre 2023,

Vu la demande du SMAT du Haut-Allier en date du 22 Décembre 2023,

Le Président explique que la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles souhaite se retirer du SMAT du Haut-Allier.

Le Comité syndical du SMAT du Haut-Allier s'est prononcé favorablement à ce retrait par délibération en date du 6 décembre dernier.

Par suite il convient que les membres du dit syndicat se prononcent également sur le retrait.

Mme Agnès Jean précise que la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles travaillera en convention avec le PETR pour la gestion des missions Natura 2000 et Pays d'Art et d'histoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la demande de retrait du SMAT du Haut-Allier de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier et notamment à étudier les conditions de mise en œuvre.

Cette délibération a été adoptée à 71 pour, 0 contre, 5 abstentions (MM. Roland DEBERLE, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX) et Gilles RUAT) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Daniel JOURDE et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-01-03 : ACCEPTATION DU TRANSFERT DES MISSIONS DU SMAT VERS LE PETR DU PAYS DE LAFAYETTE ET EXERCICE DE LA COMPETENCE TOURISME

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
Reçu le 04/04/2024

Après avoir motivé sa demande, Alain Garnier a demandé que cette délibération soit votée au scrutin secret.

Sur 66 présents, 60 ont exprimé leur vote : 30 pour, 30 contre et 4 abstentions.

Cette délibération a donc été votée au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMAT du Haut-Allier en date du 27 Novembre 2003,

Vu la demande de retrait du SMAT du Haut-Allier de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles en date du 29 juin 2023,

Vu la délibération du SMAT du Haut-Allier favorable au retrait en date du 6 Décembre 2023,

Vu la demande du SMAT du Haut-Allier en date du 22 Décembre 2023,

Vu la délibération de principe du SMAT en date du 11 décembre 2023 demandant le transfert de ses missions au PETR du Pays de Lafayette

Vu la délibération de principe du Comité syndical du PETR du Pays de Lafayette en date du 18 décembre 2023 acceptant le transfert des missions du SMAT au PETR

Le Président de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier explique que suite aux délibérations de principe du SMAT du Haut-Allier et du Comité syndical du PETR du Pays de Lafayette, ces 2 structures ont acté le principe de transfert des missions du SMAT vers le PETR du Pays de Lafayette.

Le Président rappelle que le PETR du Pays de Lafayette a été créé en 2022 pour répondre à des enjeux de développement supra-communautaires. Durant l'année 2023, les 2 syndicats ont repensé le fonctionnement et l'intérêt supra communautaire sur le territoire du Haut-Allier.

Il rappelle également les engagements pris par le Comité syndical du PETR du Pays de Lafayette à savoir :

- Continuité du périmètre défini par la destination touristique du Haut-Allier
- La continuité des missions et compétences
- La continuité des personnels
- La préservation du patrimoine du SMAT

Le Président précise que le transfert des missions du SMAT vers le PETR concerne :

- Le Pays d'Art et d'Histoire
- Natura 2000

Il rajoute que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier exercera sa compétence tourisme obligatoire à savoir « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités touristiques et promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » pleine et entière sur son territoire ce qui a pour conséquence la reprise :

- De la gestion des bureaux d'accueils
- De la gestion des personnels

De ce fait, il propose également de percevoir la taxe de séjour sur son territoire en lieu et place du SMAT du Haut-Allier.

Mme Agnès Jean et M. Alain Garnier ont dit que le transfert implique l'ensemble des missions et compétence y compris le tourisme en rappelant la délibération qui a été validée par le comité syndical du SMAT le 22 décembre 2023.

Le Président rappelle qu'il n'y a pas de compétence transférable puisque la compétence est portée par la Communauté de communes. Il s'agit de missions qui avaient été déléguées.

M. Loïc Tranchère propose de scinder la délibération en deux : une délibération pour le transfert des missions Pays d'art et d'histoire et Natura 2000 et une pour le Tourisme.

Le Président répond qu'il n'y a qu'une seule délibération à l'ordre du jour et qu'il n'est pas nécessaire de la dissocier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le principe de transfert des missions du SMAT vers le PETR du Pays de Lafayette
- **AUTORISE** le Président à exercer la compétence tourisme obligatoire telle qu'énoncée ci-dessus dès 2024
- **AUTORISE** le Président à percevoir la taxe de séjour pour financer l'exercice de la compétence tourisme dès 2024

M. Loïc TRONCHERE indique qu'il ne prend pas part au vote.

Cette délibération a été adoptée par 60 pour, 13 contre, 4 abstentions et 1 n'a pas pris part au vote.

2024-01-04 : ACCEPTATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU PETR DU PAYS DE LAFAYETTE

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du SMAT du Haut-Allier en date du 22 Décembre 2023,

Vu la délibération de principe du SMAT en date du 11 décembre 2023 demandant le transfert de ses missions au PETR du Pays de Lafayette

Vu la délibération de principe du Comité syndical du PETR du Pays de Lafayette en date du 18 décembre 2023 acceptant le transfert des missions du SMAT au PETR.

Le Président de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier explique que suite aux délibérations de principe du SMAT du Haut-Allier et du Comité syndical du PETR du Pays de Lafayette, ces 2 structures ont acté le principe de transfert des missions du SMAT vers le PETR du Pays de Lafayette.

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
Reçu le 04/04/2024

Le Président rappelle que le PETER du Pays de Lafayette a été créé en 2022 pour répondre à des enjeux de développement supra-communautaire. Durant l'année 2023, les 2 syndicats ont repensé le fonctionnement et l'intérêt supra communautaire sur le territoire du Haut-Allier.

Il rappelle également les engagements pris par le Comité syndical du PETER du Pays de Lafayette à savoir :

- Continuité du périmètre défini par la destination touristique du Haut-Allier
- La continuité des missions et compétences
- La continuité des personnels
- La préservation du patrimoine du SMAT

Le Président précise que le transfert des missions du SMAT vers le PETER concerne :

- Le Pays d'Art et d'Histoire
- Natura 2000

Le Président rajoute que le PETER doit modifier ses statuts afin de se mettre en conformité avec ses nouvelles missions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les nouveaux statuts du PETER, rajoutant les missions :
 - Pays d'Art et d'Histoire
 - Natura 2000
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier et à signer tous les documents nécessaires

Cette délibération a été adoptée par 68 pour, 2 contre (Mmes Lydie BERTONI et Agnès JEAN), 5 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL et Geneviève CLEVIDY et MM. Franck NOEL BARON, Jean-Pierre BOUET et Alain FOUILLIT) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC (pouvoir donné M. Gérard GOUDARD) et Karine CROS et MM. Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-01-05 : OUVERTURE DES POSTES - COMPETENCE TOURISME

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du Code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu les contrats à durée indéterminée conclus avec l'Office de tourisme des Gorges de l'Allier,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-12,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique que dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme, il est nécessaire de reprendre en régie les postes suivants :

Ces recrutements interviennent au titre de l'article L.332-12 du Code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent.

Les co-contractants sont engagés en tant que contractuels, en qualité :

- 1) D'agents d'accueil de l'office de tourisme intercommunal, correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe (catégorie C), cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour les ETP suivants :
 - 1 ETP à Langeac,
 - 1 ETP à Saugues,
 - 1 poste à 117 heures / mois à Lavoûte-Chilhac,
- 2) De coordinatrice OTI correspondant au grade d'attaché (catégorie A), cadre d'emploi des attachés territoriaux pour l'ETP suivant :
 - 1 agent à 0.5 ETP (75.84 heures mensuelles)

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
Reçu le 04/04/2024

Le Président sera chargé de déterminer le niveau de rémunération des agents selon la nature des fonctions, le profil de l'agent et les crédits budgétaires prévus et inscrits à cet effet au budget.

M. Alain Garnier a dit que cette délibération n'est pas valable vu qu'il n'y a pas eu d'avis donné par le CST. Le Président rappelle qu'il est proposé une délibération de principe qui permettra de revenir à nouveau devant le conseil communautaire, après avoir rencontré et échangé avec les personnels de l'OTI.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ACCEPTE** par principe la création des postes ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} février 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier
- **AUTORISE** le Président à modifier l'organigramme
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement dans les conditions évoquées ci-dessus.

Cette délibération a été adoptée par 66 pour, 4 contre (Mmes Lydie BERTONI et Agnès JEAN et MM. Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX), 5 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL et Karine CROS et MM. Jean-Michel LACROIX, Alain FOUILLIT et Gilles RUAT) et 5 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-01-06 : Modification de membres de la CLECT

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la délibération 2020-06-02 du conseil communautaire en date du 3 novembre 2020,

Vu la délibération 2022-01-44 du conseil communautaire en date du 10 mars 2022,

Vu la délibération du 12 décembre 2023 de la commune de Josat,

Le Président propose à l'assemblée de remplacer Mme Francine COUPAT par M. Roger VINCENT en tant que délégué suppléant. Mme Florence BELLUT reste délégué titulaire.

COMMUNE	CONSEILLERS TITULAIRES	CONSEILLERS SUPPLEANTS
ALLY	CROZATIER Bernadette	PORTAL Jean-Louis
ARLET	Séverine EYNARD	TRON Chantal
AUBAZAT	TAVENARD DEFIX Alain	HAUSNER Joël
AUVERS	LEBRAT Jérôme	SOULIER René
BERBEZIT	BOUDOUL Nathalie	FEDOU Pierre
BLASSAC	HANSMETZGER Didier	GONZALEZ MARTINEZ Patrick
CERZAT	DELIVERT Jacky	BEAUNE Annie
CHANAILEILLES	CHATEAUNEUF Alain	CHASSEFEYRE Pascal
CHANTEUGES	ROUX Sandrine	PAGES Annie
CHAZELLES	Bernard VISSAC	VINCENT Hervé
CHARRAIX	GALTIER Roland	MONPLOT Philippe
CHASSAGNES	VACHER Mikaël	PAGES Lionel
CHASTEL	LACROIX Jean-Michel	COMBES Jean-Philippe
CHAVANIAC-LAFAYETTE	LAC Maurice	GARNIER Michel
CHILHAC	BECKERT Michel	DEBERLE Roland
COLLAT	DELABRE Marie-Christine	MONATTE Georges
COUTEUGES	BESSON Alain	TIVAYRAT Véronique
CRONCE	RASPAIL Gisèle	COUDERT Valérie
CUBELLES	CUBIZOLLES Bernard	BERNARD Norbert
DESGES	HAUDEGUAND Michel	ROCHE Albert
DOMEYRAT	BRUGEROLLE Christophe	BONHOMME Corinne
ESPLANTAS / VAZEILLES	ASTRUC Thierry	CHARRADE Jean-Marc
FERRUSSAC	VIZADE Nathalie	VIZADE Franck
GREZES	GINHAC Claude	COSTON Noël
JAX	Thierry GRIMALDI	Jean-François BLANC
JOSAT	BELLUT Florence	Roger VINCENT
LA-BESSEYRE-SAINTE-MARIE	PASCAL Jean	PAGES Jean-Marc

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
Reçu le 04/04/2024

LA CHOMETTE	PERREY Marie-Andrée	CHATEAUNEUF Florence
LANGÉAC	BEAUD Gérard GOUDARD Gérard SAHUC Caroline BOULARAND Annie MASSEBOEUF Claude FLANDIN Mathieu BOUET Jean-Pierre FARIGOULE Chantal	NICOUX Christian POTIN Claudine MATHIEU Anne-Lise NOEL BARON Franck
LAVOUTE-CHILHAC	MERLE Danielle	DAUPHIN Christian
MAZERAT-AUROUZE	BERTONI Lydie	RIAS Stéphanie
MAZEYRAT-D'ALLIER	MOLHERAT Philippe CHANY Eliane TRONCHERE Loïc PAYS Martine	VIDAL Grégory LESCURE Raphaël ROBERT Régine VACHER Virginie
MERCOEUR	FLINOIS Patrick	BAGES Jean-Claude
MONTCLARD	VIGIER Nicolas	BELMONT Pascale
PAULHAGUET	BELIN Gérard THONNAT Nicolas	BRINGER Jean-Luc MERLE Gisèle
PEBRAC	CUSSAC Alain	Pas désigné
PINOLS	COUDERT Jessica	SOULIER Fabrice
PRADES	DORIER André	CORDIER Pierre
SALZUIT	NOEL Pascale	ITIER Noël
SAUGUES	BRUN Michel CHACORNAC Gaston PLANTIN Joël SAUVANT Jérôme	CUBIZOLLES Laurence LEBRAT Sylvie PAULET Sandrine ROMEUF Madeleine
SAINT-AUSTREMOINE	FAGHEON Jean-Paul	FAVEY Eric
SAINT-ARCONS-D'ALLIER	DURAND Jean-Michel	MALARTRE Laurence
SAINT-BERAIN	ROCHER Serge	MEHDEB Ahmed
SAINT-CIRGUES	CLEVIDY Geneviève	BRUN Anne-Marie
SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	ROMAGON Hervé	JOURDE Daniel
SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	Karine CROS	GERENTON Sébastien
SAINT-GEORGES-D'AURAC	GARNIER Alain	PEGHAIRE Christine
SAINT-JULIEN-DES-CHAZES	MICHEL Sylvie	GALAN José
SAINT-PAL-DE-SENOUIRE	TISSEUR Claude	VESSAYRE Gilles
SAINT-PREJET-ARMANDON	GAILLARD Denis	BONY Alain
SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	JEAN Agnès	CHAZELET Christian
SAINTE-MARGUERITE	LUDON Jean-Jacques	GARNIER Thierry
SIAUGUES-SAINTE-MARIE	Gilles RUAT Annie CARLET	Yves ATTARD Andrée LIONNET
TAILHAC	LAFOND Guy	TROSSET Gérard
THORAS	LEYDIER Ludovic	COUFORT Marie-Claude
VALS-LE-CHATEL	CUBIZOLLES Jean-Marc	DUHAMEL Régis
VARENNES-SAINT-HONORAT	BESSE Robert	Bernard COUDERT
VENTEUGES	AUBAZAC Michel	LAURENT Nicolas
VILLENEUVE-D'ALLIER	FOURNIER Marcel	RAMBOURDIN Nathalie
VISSAC-AUTEYRAC	PAPARIC Thierry	BONHOMME Yolande

Cette délibération a été adoptée 78 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY et M. Gilles RUAT)

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
Reçu le 04/04/2024

2023-05-07 : Signature nouvelle convention numérique @ltithèque avec le Département

Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu les compétences culturelles exercées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
Vu les propositions de la commission Communication, Culture-Loisirs-Sport, Tourisme,
Vu les propositions du bureau,

Depuis 2018, la Communauté de communes est engagée dans une démarche de développement culturel en milieu rural conforme à son Projet de Territoire. La recherche d'égalité de service et d'accès à la culture pour l'ensemble de sa population ainsi que la réduction de la fracture numérique en font partie.

Les bibliothèques peuvent devenir des lieux ressources pour orienter et accompagner les publics, à condition que les personnels (salariés et bénévoles) soient familiarisés avec certains outils informatiques.

Afin d'accompagner au mieux les bibliothèques dans la transformation numérique, le Département de la Haute-Loire via la Médiathèque Départementale a développé une offre « @ltithèque » proposant des outils et des collections adaptés, dans les domaines du livre, du cinéma, de la musique, de la presse et de l'autoformation. Pour en bénéficier, une participation annuelle réhaussée en 2024 à 0,25€ par habitant - suite au redimensionnement de la plateforme en fonction d'un plus grand nombre d'utilisateurs - est demandée à la collectivité, ce qui représente un coût de 4263,50€ /an en se basant sur les chiffres de la Direction Générale des Collectivités Locales (17 054 habitants estimés fin 2023).

Dans un objectif d'égalité pour tous les habitants de la Communauté de Communes, la souscription par l'intercommunalité verrait toutes les bibliothèques et tous leurs adhérents bénéficier du service @ltithèque, tandis que les communes ayant préalablement souscrits au service (Chanaleilles, Langeac, Saint-Pal-de-Senouire, Siaugues-Sainte-Marie) n'auront plus à en assurer le financement.

Cet accompagnement rejoint la logique de mise en réseau des bibliothèques validée par la signature en Mars 2022 du Contrat Territoire Lecture avec la DRAC. La présentation du dispositif @ltithèque et la formation des personnels dédiés pouvant être référents sur le territoire, dont la coordinatrice lecture, sont en cours.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- VALIDE la signature de la nouvelle convention @ltithèque avec le Département qui remplace et annule la précédente, validée en date 2 mars 2023
- AUTORISE le Président à signer ladite convention
- AUTORISE le Président à régler les dépenses et percevoir les recettes liées à cette action.

Mme Chantal FARIGOULE et M. Michel BRUN indiquent qu'ils ne prennent pas part au vote.

Cette délibération a été adoptée par 77 pour, 1 abstention (M. Ludovic LEYDIER) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Chantal FARIGOULE et M. Michel BRUN)

2024-01-08 : Avenant n°2 au marché relatif à la gestion et l'exploitation des 6 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires et périscolaires communautaires pour l'exercice 2023

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications non substantielles,

Vu la délibération n°2018-09-06, relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment concernant le champ "Social" et par déclinaison, celui de l'enfance-jeunesse,

Vu la délibération n°2021-07-16 relative à l'attribution et la signature du marché concernant l'organisation et la gestion des ALSH Péri et Extrascolaires communautaires pour les années 2022, 2023 et 2024,

Vu la délibération n° N°2022-05-02, en date du 28 septembre 2022 et relative à la signature de la Convention Territoriale Globale dite "CTG" avec la CAF de Haute-Loire dans le cadre d'un plan d'actions 2022-2026,

Vu l'avenant (EXE10) signé entre l'association Ville Auvergne et la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier relatif à l'attribution des lots n° 1, 2, 4, 5 et 6 du marché précité en date du 1^{er} décembre 2022 et l'annexe financière qui en découle,

Vu l'avenant (EXE10) signé entre l'association "Mazeyrat 1000 Pattes" et la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier relatif à l'attribution du lot n° 3 du marché précité en date du 1^{er} décembre 2022 et l'annexe financière qui en découle,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 janvier 2024,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier a signé avec la CAF 43 en octobre 2022 une CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE, dite "CTG" pour cinq années (du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2026).

Cette contractualisation permet à la Communauté de Communes de bénéficier de la part de la CAF 43 de prestations de service ainsi que d'une aide plus globale, sous la forme de dotations appelées "bonus territoires".

Concernant les six lots du marché de gestion des Alsh Extra et Périscolaires, ces bonus territoires sont versés directement aux attributaires du marché ; A savoir l'association "Ville Auvergne" pour les lots n°1, 2, 4, 5 et 6 et l'association "Mazeyrat 1000 Pattes" pour le lot n°3.

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
Reçu le 04/04/2024

Par conséquent, il s'agit par avenant de permettre à la Communauté de Communes de récupérer ces financements et cela conformément à l'article R 2104-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles (à savoir des modifications ne remettant pas en cause les conditions initiales de mise en concurrence, l'objet du contrat ou encore la nature globale du marché).

Les avenants ainsi rédigés définiront les nouvelles modalités financières établies pour chacun des lots et leur attributaire et ce à partir des montants des "bonus territoires" appliqués pour l'exercice 2023. Ces avenants (dits n°2) seront complétés pour chaque lot par l'édition d'annexes financières qui préciseront les nouvelles configurations financières.

Le tableau suivant présente les montants des "bonus territoires" appliqués à l'exercice 2023 et leur conséquence concernant les prestations dans le cadre du marché de gestion des ALSH Extra et Périscolaires communautaires :

	Montant du marché 2023	Montant des Bonus territoires	Prestations versées par la CCRHA 2023	Montants à restituer au bénéfice de la CCRHA
PAULHAGUET - Marché Lot n°1	39 906,31 €	21 475,83 €	35 134,18 €	16 703,70 €
	14 643,69 €	9 874,83 €	13 961,32 €	9 192,46 €
LAVOUTE - Marché Lot n° 2	23 121,00 €	10 394,92 €	20 808,90 €	8 082,82 €
MAZEYRAT - Marché lot n°3 (*)	12 720,66 €	19 214,03 €	15 561,90 €	22 055,27 €
SIAUGUES STE MARIE - Marché Lot n°4	25 529,00 €	12 720,66 €	22 976,10 €	10 167,76 €
LANGEAC - Marché Lot n° 5	45 311,00 €	32 713,95 €	40 779,90 €	28 182,85 €
SAUGUES - Marché Lot n°6 (**)	44 825,00 €	19 376,45 €	42 688,83 €	17 240,28 €
	13 084,00 €	5 529,22 €	12 460,47 €	4 905,69 €
Totaux :	219 140,66 €	131 299,89 €	204 371,60 €	116 530,83 €

(*) : Le montant du marché n'est pas de 17 291,00€ mais de 12 720,66€, les modalités de prise en charge par la mairie et l'association du poste de direction ayant évolué.

(**) : L'option "vacances de Noël" n'ayant pas été activée pour cette fin d'exercice 2023, le montant du marché 2023 est de 57 909€ au lieu des 61 277€ initialement budgétisés.

Concernant l'exercice 2024, un avenant sera également établi en ce début d'année intégrant les "Bonus territoires" pour l'année 2024.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le principe d'établir un nouvel avenant dans le cadre de l'exercice 2023,
- **VALIDE** les montants des bonus territoires et les impacts sur les prestations de gestion des ALSH Extra et Périscolaires
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants, les annexes financières et toutes les pièces relatives à ce marché pour les lots attribués pour l'exercice 2023
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants, les annexes financières et toutes les pièces relatives à ce marché pour les lots attribués pour l'exercice 2024

Cette délibération a été adoptée à 78 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (Mmes Lydie BERTONI et Agnès JEAN)

2024-01-09 : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER L'ACCORD DE RESILIENCE EAU POTABLE

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que l'accord de résilience a été validé le 14 décembre 2023 par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

Les communes de la Communauté de communes concernées sont :

Siaugues-Sainte-Marie, Saint-Julien-des-Chazes, Crouce, Jax, Ally, Ferrussac, Saugues, Esplantas-Vazeilles, Collat, Langeac, Paulhaguet, Chastel, Mazerat Aurouze et des syndicats d'eau du SIE du Bouchet, SIE Venteuges et SIE Auteyrac

Les projets qui ont été validés sont les suivants :

Axe	Opérations (Description détaillée)	Montant prévisionnel (ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau [1]			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières ² 1
			Montant de la dépense retenue (ht)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
1	CC HRA - Etude préalable au transfert de compétences Eau et Assainissement	160 000 €	160 000 €	70 %	112 000€	4 ^e trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
Reçu le 04/04/2024

CC HRA - Mission d'appui à la mise en œuvre de la							
1	structuration de la compétence eau 1 ETP sur 2 ans	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	1 ^{er} trimestre 2024	Augmentation du taux d'aide
2	Etudes diagnostic patrimoniale des réseaux AEP de Langeac, Jax, Collat, SIE Auteyrac, Ally, Ferrusac	375 000 €	375 000 €	70 %	262 500 €	1 ^{er} et 2 ^e trimestre 2024	
2	Etude hydrogéologique de la nappe de Langeac - partie étude	75 000 €	75 000 €	50 %	37 500 €	1 ^{er} trimestre 2024	
2	Etude hydrogéologique de la nappe de Langeac - installation de piézomètres	25 000 €	25 000 €	70 %	17 500 €	1 ^{er} trimestre 2024	
2	Travaux d'économie d'eau dans les infrastructures publiques et auprès des particuliers - CCHRA, Langeac, Jax et Mazerat Aurouze, Saugues	438 000 €	438 000 €	70 %	306 600 €	1 ^{er} et 2 ^e trimestre 2024	
2	Mise en place des équipements de recherche de fuites - Langeac, Crouce, Chastel, Ally	191 000 €	191 000 €	70 %	133 700 €	2 ^e trimestre 2024	
2	Communes / syndicats (priorité 1) : Remplacement des conduites et équipements fuyards – Siaugues-Sainte-Marie, SIE Bouchet, SIE Venteuges, Ally, Saugues	1 518 000 €	1 518 000 €	70 %	1 062 600 €	1 ^{er} et 2 ^e trimestre 2024	Taux max - priorité 1
2		730 000 €	730 000 €	30 %	219 000 €	1 ^{er} et 2 ^e trimestre 2024	Taux d'accompagnement - priorité 2
3	Restitution au milieu naturel des surplus de prélèvement directement à la source - Paulhaguet.	16 000 €	16 000 €	70 %	11 200 €	3 ^e trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide
4	Communes/Syndicats- (priorité 1) : sécurisation de l'alimentation AEP (priorité 1) – Siaugues-Sainte-Marie, SIE le Bouchet, SIE Venteuges, Ferrusac, Saint-Julien-Des-Chazes, Saugues, Esplantas-Vazeilles	3 310 000 €	3 310 000 €	70 %	2 317 000 €	4 ^e trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide
TOTAL ACCORD DE RÉSILIENCE		6 938 000 €	6 938 000 €		4 549 600 €		

Après avoir délibéré le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE le Président à signer l'accord de résilience et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.**

Cette délibération a été adoptée à 76 pour, 2 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Alain FOUILLIT) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Nicolas VIGIER et Jean-Marc CUBIZOLLES).

La séance est levée à 18h05.

Cette délibération a été adoptée à 67 pour et 1 abstention (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)).

AR Prefecture043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
Reçu le 04/04/2024**2024-02-02 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Principal****Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

La délibération a été approuvée à 63 pour et 3 abstentions (Mme Sandrine ROUX et son pouvoir M. Jérôme SAUVANT et Mme Karine CROS)

2024-02-03 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget Général**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	848 408.50€
B- Résultats antérieurs reportés	2 431 000.85 €
Résultat à affecter	3 279 409.35 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	1 852 142.86 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	1 250 352.46 €
Report en investissement R 001	1 852 142.86 €

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DU POLE D'ARTISANAT D'ART CLOTURE	
Résultat de fonctionnement à affecter	Solde d'investissement
72 €	-

AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	3 279 481.35 €
Déficit reporté D002	

Cette délibération a été adoptée par 67 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Karine CROS).

2024-02-04 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe - ZAE CHAMBARET**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été adoptée par 65 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Karine CROS).

AR Prefecture043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
Reçu le 04/04/2024**2024-02-05 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget Annexe - ZAE Cnamparet****Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
C- Résultat de l'exercice	134 420.58 €
D- Résultats antérieurs reportés	134 420.58 €
Résultat à affecter	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	-47 202.26 €
Besoin de financement	47 202.26 €
Déficit reporté d'investissement D001	47 202.26 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	134 420.58 €
Déficit reporté D002	

Cette délibération a été adoptée par 67 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY)

2024-02-06 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe - Multiple Rural de Villeneuve d'Allier**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été adoptée 49 pour, 3 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES), 10 abstentions (MM. Philippe MONPLOT et son pour Alain CUSSAC, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET et Gaston CHACORNAC et Mme Geneviève CLEVIDY) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Joseph VISSAC et Christian DAUPHIN et Mmes Karine CROS et Marie-Claude COUFORT).

2024-02-07 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe Boulangerie de Villeneuve d'Allier**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
E- Résultat de l'exercice	-5 131.12 €
F- Résultats antérieurs reportés	-20 630.61 €
Résultat à affecter	-25 761.73 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-10 860.91 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	10 860.91 €
Déficit reporté d'investissement D001	10 860.91 €
AFFECTATION	

AR Prefecture043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
Reçu le 04/04/2024

Affectation en réserves R1088 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	25 761.73 €

Cette délibération a été adoptée par 50 pour, 3 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES), 10 abstentions (Mmes Geneviève CLEVIDY, Karine CROS et Marie-Claude COUFORT et MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET et Gaston CHACORNAC) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie VIZADE et MM. Jean-Marc CHARRADE, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Guy LAFOND).

2024-02-08 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER – BUDGET ANNEXE- POLE ARTISANAT D'ART
Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été adoptée à 61 pour, 1 abstention (M. Gilles RUAT) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Serge ROCHER (pouvoir donné à Gilles RUAT), Hervé ROMAGON, Denis GAILLARD et Mathieu FLANDIN)

2024-02-09 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe BOULANGERIE D'ALLY
Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été adoptée à 56 pour, 4 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL et Karine CROS et MM. Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLE), 5 abstentions (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Denis GAILLARD et Mmes Geneviève CLEVIDY et Marie-Claude COUFORT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Christian CHAZELLET).

2024-02-10 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget annexe Boulangerie d'Ally
Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
G- Résultat de l'exercice	1 743.63 €
H- Résultats antérieurs reportés	-3 002.95 €
Résultat à affecter	-1 259.32 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-1 284.54 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	1 284.54 €
Déficit reporté d'investissement D001	1 284.54 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	1 259.32€

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
Reçu le 04/04/2024

Cette délibération a été adoptée à 61 pour, 2 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Hervé ROMAGON) et 5 abstentions (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Denis GAILLARD et Mmes Geneviève CLEVIDY et Karine CROS).

2024-02-11 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe MARPA

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été voté à 56 pour, 1 contre (Mme Sandrine ROUX) et 9 abstentions (MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER, Hervé ROMAGON et Christian CHAZELLET et Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Geneviève CLEVIDY et Karine CROS).

2024-02-12 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe MARPA

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	9 722.31 €
I- Résultat de l'exercice	-44 938.80 €
J- Résultats antérieurs reportés	-35 216.49 €
Résultat à affecter	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	-17 871.30 €
Besoin de financement	17 871.30 €
Déficit reporté d'investissement D001	17 871.30 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	35 216.49 €

Cette délibération a été adoptée à 55 pour, 1 contre (Mme Sandrine ROUX), 6 abstentions (MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER et Christian CHAZELLET et Mme Geneviève CLEVIDY) et 6 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie VIZADE, Marie-Andrée PERREY et Karine CROS et MM. Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI et Hervé ROMAGON).

2024-02-13 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER Budget Annexe ZAE LACHAMP

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été voté à 51 pour, 2 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Jean-Marc CUBIZOLLES) et 11 abstentions (MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON et Denis GAILLARD et Mmes Nathalie VIZADE, Geneviève CLEVIDY et Karine CROS) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary) et M. Mathieu FLANDIN).

2024-02-14 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe ZAE Lachamp Saugues

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
Reçu le 04/04/2024

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
K- Résultat de l'exercice	52 844.37 €
L- Résultats antérieurs reportés	52 844.37 €
Résultat à affecter	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-283 976.74 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	283 976.74 €
Déficit reporté d'investissement D001	283 976.74 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	52 844.37 €
Déficit reporté D002	

La délibération a été adoptée à 56 pour, 2 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Jean-Marc CUBIZOLLES), 9 abstentions (Mmes Nathalie VIZADE, Geneviève CLEVIDY et Karine CROS et MM. Philippe MONTPLDT et son pouvoir Alain CUSSAC, David CHANTEMESSE, Hervé ROMAGON, Denis GAILLARD et Christian CHAZELLETT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Nicolas VIGIER).

2024-02-15 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget ORDURES MENAGERES

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 63 pour et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Eric FAVEY et Jean-Marc CUBIZOLLES)

2024-02-16 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe Ordures Ménagères

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
M- Résultat de l'exercice	-34 555.14 €
N- Résultats antérieurs reportés	50 573.65 €
Résultat à affecter	16 018.51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	119 577.42 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	99 168.61 €
Report en investissement R001	119 577.42 €
Besoin de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	

AR Prefecture043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
Reçu le 04/04/2024

Report en fonctionnement R 002	16 018.51 €
Déficit reporté D002	

La délibération a été votée à 64 pour, 2 abstentions (M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-02-17 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe-AUBERGE DE CHANTEUGES
Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 50 pour, 6 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Christian NICOUX, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 10 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER, Norbert BERNARD, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER et Christian CHAZELLET et Mmes Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Geneviève CLEVIDY, Karine CROS et Marie-Claude COUFORT).

2024-02-18 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget annexe Auberge de Chanteuges
Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
O- Résultat de l'exercice	-20 993.39 €
P- Résultats antérieurs reportés	-143 671.80 €
Résultat à affecter	-164 665.19 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-54 204.49 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	54 204.49 €
Déficit reporté d'investissement D001	54 204.49 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	164 665.19 €

La délibération a été votée à 53 pour, 6 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Philippe MONTPLLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Christian NICOUX, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES), 8 abstentions (Mmes Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL, Geneviève CLEVIDY et Karine CROS et MM. Didier HANSMETZGER, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER et Christian CHAZELLET) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie-Claude COUFORT).

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
Reçu le 04/04/2024

2024-02-19 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe PHOTOVOLTAÏQUE

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été voté à 60 pour, 5 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Gérard GOUDARD)

2024-02-20 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe Pépinière Photovoltaïque à Chanteuges

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
Q- Résultat de l'exercice	-7 969.06 €
R- Résultats antérieurs reportés	22 812.57 €
Résultat à affecter	14 843.51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	11 682.73 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Report en investissement R001	11 682.73 €
Besoin de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	14 843.51 €
Déficit reporté D002	

La délibération a été votée à 63 pour et 5 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-02-21 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe Centrale Hydroélectrique

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été voté à 43 pour, 13 contre (Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX et son pouvoir Jérôme SAUVANT, Karine CROS et Marie-Claude COUFORT et MM. Didier HANSMETZGER, Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLE), 8 abstentions (Mmes Vizade Nathalie, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary) et Geneviève CLEVIDY et MM. Michel BECKERT, Norbert BERNARD, David CHANTEMESSE et Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Christophe BRUGEROLLE et Nicolas VIGIER).

2024-02-22 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe Centrale Hydroélectrique

Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

AR Prefecture043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
Reçu le 04/04/2024

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
S- Résultat de l'exercice	-12 428.60 €
T- Résultats antérieurs reportés	-70 805.46 €
Résultat à affecter	-83 234.06 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	104 323.07 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-695 763 €
Besoin de financement	591 439.93 €
Report en investissement R001	104 323.07 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	83 234.06 €

La séance a été adoptée à 45 pour, 13 contre (Mme Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX et son pouvoir Jérôme SAUVANT et Karine CROS et MM. Didier HANSMETZGER, Philippe MONTPLLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Michel BECKERT, Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES), 4 abstentions (MM. Norbert BERNARD et David CHANTEMESSE et Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary) et Geneviève CLEVIDY) et 6 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie VIZADE, Marie-Andrée PERREY, Marie-Claude COUFORT et Michèle Malfant et MM. Christophe BRUGEROLLE et Nicolas VIGIER)

2024-02-23 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe ZI RIVES DU HAUT ALLIER
Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 60 pour, 1 contre (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)), 2 abstentions (M. Alain GARNIER et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Maurice LAC et David CHANTEMESSE et Mme Nathalie VIZADE)

2024-02-24 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe ZI des rives du Haut-Allier (Saint-Georges d'Aurac/Mazeyrat d'Allier)
Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
U- Résultat de l'exercice	
V- Résultats antérieurs reportés	
Résultat à affecter	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	1 631 083.26 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Report en investissement R001	1 631 083.26 €
Besoin de financement	

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
Reçu le 04/04/2024**AFFECTATION****Affectation en réserves R1068 en investissement**
Au minimum couverture du besoin de financement**Report en fonctionnement R 002****Déficit reporté D002**

Cette délibération a été adoptée à 63 pour, 1 contre (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)), 2 abstentions (M. Alain GARNIER et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie VIZADE et M. Denis GAILLARD)

2024-02-25 : CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT-ALLIER - Budget Annexe SCI BASE CAMP**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le président M. Gérard BEAUD et son pouvoir M. Jean-Louis PORTAL se retirent au moment du vote.

Cette délibération a été votée à 50 pour, 4 contre (Mme Sandrine ROUX et son pouvoir M. Jérôme SAUVANT et M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER), 9 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL et Karine CROS et MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Nicolas VIGIER, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Michèle Malfant et MM. Didier HANSMETZGER et Alain BESSON).

2024-02-26 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe SCI BASE CAMP à Chanteuges**Rapporteur : M. Jean-Michel DURAND**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
W- Résultat de l'exercice	5 498.51 €
X- Résultats antérieurs reportés	-5 410.84 €
Résultat à affecter	87.67 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-3 354.66 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	3 354.66 €
Déficit reporté d'investissement D001	3 354.66 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement	87.67 €
Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	

Cette délibération a été votée à 52 pour, 2 contre (Mme Sandrine ROUX et son pouvoir M. Jérôme SAUVANT) et 12 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et Karine CROS et MM. Philippe MONTPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Nicolas VIGIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Didier HANSMETZGER et Mme Caroline SAHUC).

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
Reçu le 04/04/2024

2024-02-27 : Débat d'orientations budgétaires 2024

Rapporteur : Mme Eva BLANC et M. Richard SIMON (techniciens)

Vu l'article L.2312-1 du CGCT

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le débat d'Orientation Budgétaires (DOB) est un exercice obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets.

LE D.O.B. permet à l'assemblée :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le BP
- D'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la Communauté de Communes

Il dresse la situation du contexte économique financier et fiscal et des perspectives macro-économiques pour 2024.

Il analyse le dernier exercice les dépenses et recettes d'investissement et le fonctionnement de la Communauté de Communes et donne des orientations sur des perspectives budgétaires et financières.

Le président de la Communauté de Communes souligne que le D.O.B préfigure les budgets 2024.

Après avoir débattu sur le D.O.B. et notamment sur le programme d'investissements pour 2024 et la fiscalité, le Conseil Communautaire :

- **RECONNAIT** que le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu sur la base du rapport ci-annexé et qu'il préfigure les Budgets Communautaires 2024

Cette délibération a été adoptée à 62 pour, 2 abstentions (Mme Karine CRDS et M. Christian CHAZELET) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Philippe MONTPLLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES).

La présentation du D.O.B. a débuté à 19h10 et s'est terminée à 20h05.

2024-02-28 : Adhésion au lancement du marché public relatif aux contrats d'assurance des risques statutaires porté par le Centre De Gestion

Rapporteur : Mme Eva BLANC (technicienne)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

La nécessité pour la communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Décide :

Article unique : la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier charge le centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté de communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
Reçu le 04/04/2024

La délibération a été validée à 68 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Serge ROCHER (pouvoir donné à M. Gilles RUAT)).

2024-02-29 : Retrait de la délibération N° 2023-05-30 Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil communautaire autorisait la Vice-Présidente à signer les marchés de prestations de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027.

Toutefois, par courrier du 12 Février 2024, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Brioude ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération « Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027 » en arguant qu'il manquait un arrêté de déport pour que le Président délègue l'exercice de ses fonctions à Mme La 1^{ère} Vice-Présidente, le Président se trouvant en conflit d'intérêt et s'étant abstenu lors de la délibération en date du 11 décembre dernier.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération N° 2023-05-30 du 11 décembre 2023.

Vu :

- Le CGCT
- La loi n°2023-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,
- La loi 3DS de Février 2022
- L'arrêté de déport N° 09 -2024 du 12 février 2024,

Considérant :

- La demande des services de la Préfecture ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération « Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027 »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retirer la délibération N° 2023-05-30 « Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027 »

Le Président, Monsieur Gérard BEAUD, ne prend pas part au vote.

Cette délibération a été adoptée à 60 pour, 2 abstentions (M. Philippe MONPLOT et son pouvoir M. Alain CUSSAC) et 7 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie BOUDOUL, Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Gérard BELIN et MM. Gérard BEAUD, Christian DAUPHIN, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES)

2024-02-30 Retrait de la délibération N° 2024-01-04 acceptation de la modification statutaire du PETR du Pays de Lafayette

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Par délibération en date du 16 Janvier 2024, le conseil communautaire autorisait le Président à accepter les nouveaux statuts du PETR.

Toutefois, par courrier du 8 Février 2024, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Brioude ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération « acceptation de la modification statutaire du PETR du Pays de Lafayette » en arguant que cette délibération méconnaît les dispositions du code général des collectivités territoriales en la matière (article L5741-1,II) qui confie à l'organe délibérant du PETR l'initiative de son évolution statutaire.

Ce n'est qu'après notification par le PETR, de la délibération ad hoc, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres que les organes délibérants des EPCI disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Ainsi en l'absence de délibération du PETR, la délibération transmise ne saurait être regardée comme approuvant les statuts modifiés.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération N° 2024-01-04 du 16 Janvier 2024.

Vu :

- Le CGCT
- La loi n°2023-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,
- La loi 3DS de Février 2022

Considérant :

- La demande des services de la Préfecture ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération « acceptation de la modification statutaire du PETR du Pays de Lafayette »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retirer la délibération N° 2024-01-04 acceptation de la modification statutaire du PETR du Pays de Lafayette

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
Reçu le 04/04/2024

Cette délibération a été adoptée à 69 pour.

2024-02-31 : Retrait de la délibération N° 2024-01-05 ouverture de postes- compétence tourisme

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Par délibération en date du 16 Janvier 2024, le conseil communautaire autorisait le Président à créer les postes au titre de la compétence tourisme.

Toutefois, par courrier du 8 Février 2024, les services du contrôle de légalité de la Sous-Prefecture de Brioude ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération « ouverture de postes- compétence tourisme » en arguant que cette délibération renvoie aux articles suivants :

- L133-2 du code du tourisme qui dispose que « le statut juridique de l'office et les modalités d'organisation de l'office de tourisme sont déterminés par le conseil municipal... »
- L313-1 du code général de la fonction publique qui précise, quant à lui, que « les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement »
- 54 du décret N°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux indique que ces instances sont consultées sur « les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services... »

Ainsi il convient de fixer le statut juridique de l'office de tourisme par délibération pour ensuite ouvrir les postes correspondants.

Par conséquent, conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération N° 2024-01-05 du 16 Janvier 2024.

Vu :

- Le CGCT
- La loi n°2023-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,
- La loi 3DS de Février 2022

Considérant :

- La demande des services préfectoraux ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération « ouverture de postes- compétence tourisme »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retirer la délibération N° 2024-01-05 « ouverture de postes- compétence tourisme »

Cette délibération a été votée à 68 pour et 1 n'a pas pris part au vote (M. Maurice LAC).

2024-02-32 : Aquadôme : Validation des avenants et des marchés complémentaires pour le centre aqualudique à Langeac

Rapporteur : M. Richard SIMON (technicien)

Vu la délibération 2015-01-20 du 27 février 2015 relative à l'inscription du centre aqualudique au contrat auvergne+,

Vu la délibération 2015-05-09 du 3 juillet 2015 relative au plan de financement du centre aqualudique,

Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu le compte rendu de la commission urbanisme et aménagement du 14 mars 2017 relatif au travail engagé sur la piscine par l'ancienne communauté de communes du Langeadois,

Vu la présentation par le cabinet Octant sur des scénarii d'espace aquatiques lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017 à Chilhac,

Vu la présentation de tableaux comparatifs d'investissements et de fonctionnements d'espaces aqualudiques lors du comité des maires du 28 mars 2018 à Saugues,

Vu l'avis du comité des maires sur la rénovation de la piscine tournesol lors du comité des maires du 16 mai 2018 à Langeac,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement sur la réhabilitation de la piscine tournesol du 5 juin 2018,

Vu l'avis du comité des maires sur le financement du déficit de fonctionnement du futur espace aqualudique du 17 octobre 2018 à Paulhaguet,

Vu la délibération n° 2018-7-31 du 10 juillet 2018 relative au lancement et engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aqualudique,

Vu la délibération n° 2018-11-50 du 27 novembre 2018 relative à l'autorisation du lancement d'une maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en espace aqualudique à Langeac,

Vu la délibération n° 2019-01-10 du 12 mars 2019 relative à la validation du plan de financement du Centre aqualudique à Langeac,

Vu la délibération n° 2019-03-18 du 4 juin 2019 relative au lancement d'une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en centre aqualudique dans le cas d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de centre aqualudique en cours,

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
Reçu le 04/04/2024

Vu la délibération n° 2019-04-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour le projet de centre aqualudique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 5 septembre 2019,

Vu la délibération n° 2019-05-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix du prestataire pour la mission d'Ordonnancement, Pilotage et de Coordination (OPC) pour le projet du centre aqualudique à Langeac.

Vu la délibération n° 2019-06-19 du 22 novembre 2019 relative à la validation de l'APS et du plan de financement du projet du centre aqua ludique à Langeac

Vu la délibération n° 2019-06-20 du 22 novembre 2019 relative à la cession à la CCRHA de la piscine municipale de Langeac et du terrain nécessaire au projet de centre aqualudique

Vu la délibération n° 2020-01-63 du 28 février 2020 approuvant l'APD du centre aqua ludique

Vu la délibération n° 2020-07-26 du 15 décembre 2020 relative à la demande de DETR 2021 pour le Centre aqualudique

Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021

Vu la délibération n° 2021-05-05 du 20 juillet 2021 relative à l'attribution partielle du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME

Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2021,

Vu la délibération N°2021-06-13 du 12 octobre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME

Vu la délibération N°2021-07-32 du 16 décembre 2021 relative à la demande de fonds Leader sur équipements Sauna, Hammam et toboggan du Centre aqualudique : L'AQUADOME

Vu la délibération N°2022-04-16 du 30 juin 2022 relative à la demande de validation des avenants 1 aux travaux et affermissement des options

Vu la délibération N°2022-06-21 du 15 décembre 2022 relative à la validation des avenants 1, 2 et 3 aux travaux et affermissement des options pour le centre aqualudique à Langeac

Vu la délibération N°2022-06-22 du 15 décembre 2022 relative à la signature d'une convention d'imprévision sur le contrat de travaux du lot 3 : gros œuvre concernant le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac

Vu la délibération N° 2022-06-18 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de chef de bassin de l'Aquadôme à temps complet

Vu la délibération N° 2022-06-19 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de technicien de l'Aquadôme à temps complet

Vu la délibération N° 2023-02-18 du 5 avril 2023 relative à la demande de subvention Région - Centre aqualudique

Vu le choix de la commission d'appel d'offres le 5 avril 2023

Vu la délibération N° 2023-02-25 du 5 avril 2023 relative à l'attribution du lot 13,

Vu la délibération N° 2023-02-26 du 5 avril 2023 relative à la validation des avenants,

Vu le choix de la commission d'appel offres du 5 octobre 2023

Vu la délibération N°2023-04-31 du 5 octobre 2023 relative à la validation des avenants,

Vu le choix de la commission d'appel offres du 4 décembre 2023 sur les avenants

Vu la délibération N°2023-05-25 du 11 décembre 2023 relative à la validation des avenants,

Vu le choix de la commission d'appel offres du 14 février 2024 sur les avenants et les marchés complémentaires

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac le 12 octobre 2021 pour un montant de travaux avec options et variantes **de 5 887 706 € ht**. Il conviendrait aujourd'hui de valider les avenants et les marchés complémentaires aux travaux pour un montant total **de 5 803 230.67 € ht**

	Entreprises retenues	BASE HT €	AVENANT 1	AVENANT 2	AVENANT 3	AVENANT 4	AVENANT 5	AVENANT 6	OPTION 1 : TOBOGGAN	OPTION 2 : SAUNAHAM MAM	OPTION 3 : DECHLORAM. UV	OPTION 7 : PLAFOND BOIS/BAFFLE S ACOUSTIQUE	OPTION 9 : ALARME	OPTION 10 : ECLAIRAGE BASSIN	Option Equip. vestibules
LOT 01	DESAMIANTAGE	77 816,44													
LOT 02	CURAGE DENOL.	12 852,09	4 304,00												
LOT 03	GROS OEUVRE	580 060,00	39 377,12	2 070,19	2 763,30	5 864,70	-12 263,29	-4 343,94		61 277,34					
LOT 04	FACADES	59 369,83	3 790,00	2 698,00	2 183,00					13 449,90					
LOT 05	DEPOSE COUV.	22 381,15													
LOT 06	SYST. DE MANOEUV.	106 300,00													
LOT 07	STR. MET. COUV.	725 600,79	50 096,00	98 120,00	12 662,00	102 850,00	7 069,00	-3 134,00	75 548,52						
LOT 08	ETANCHETE	78 214,10	5 279,50	-7 751,16						8 682,81					
LOT 09	MEN. ALU	312 207,02	-186 383,28	-15 192,77	32 373,20				7 087,26	34 095,50					
LOT 10	VERRIERE	437 870,00													
LOT 11	METAL. SERRUR.	128 397,13	-258,00	-294,00	8 367,00	-9 530,00			7 574,00						
LOT 12	MEN. INT. BOIS	51 550,08	3 318,80	26 544,50	-41 732,19				4 671,20	7 696,79					
LOT 13	PLATR. PLAFOND	51 067,79	-3 686,03						629,39	25 336,83					
LOT 14	PEINTURE	30 975,87	-2 392,42												
LOT 15	CARREL. FAIENCE	391 141,22	15 409,00	3 444,00	2 246,00				2 018,55	605,90				16 700,00	
LOT 16	BASSIN INOXE	580 115,00	8 277,85	-2 650,00											
LOT 17	CHAUFF. VENTIL.	319 234,64	4 016,40												
LOT 18	PLOMBERIE SAINT.	52 400,30	2 292,30	1 455,60						2 595,90					
LOT 19	TRAIEMENT EAU	320 076,20	16 363,40	3 666,60					5 429,90						
LOT 20	ELECTRICITE	171 133,00	11 638,00	26 458,00	10 980,00					3 163,00				5 632,00	
LOT 21	VRD	224 102,94	7 422,90	-45 538,31											
LOT 22	MOB. EQUIP. VEST.	128 009,00	-5 280,00	3 474,00						-4 677,00	9 354,00				
LOT 23	TOBOGGAN	156 652,50	-8 152,50	2 830,00	-2 830,00										
LOT 24	SAUNA HAMAM	76 864,90	21 445,90	8 064,90											
LOT 25	DECHLORAMINATEUR	22 416,80	216,00								2 724,00				
LOT 26	RADIATEURS	25 600,00													
MARCHE COMPLEMENTAIRE	ELECTRICITE	50 210,00													
MARCHE COMPLEMENTAIRE LOT 21	BETON DESACTIVE	43 055,60													
MARCHE COMPLEMENTAIRE LOT 21	TERRASSEMENT beton désactivé	15 116,00													
MARCHE COMPLEMENTAIRE LOT 11B	SERRURERIE	9 470,00													
	TOTAL HT AVENANT + OPTIONS RETENUES	5 269 163,88	-43 555,08	107 700,94	58 963,31	99 404,70	-4 654,29	-7 467,89	93 084,13	165 031,56	9 354,00	2 724,00		16 700,00	2 359,50
	CONSEIL 13 OCTOBRE 2021	5 887 706													

L'avenant 1 aux travaux concerne les lots :

-3 686,05 : lot 13 Plâtrerie peinture : Suppression coffre gaine + création d'un coffre bouche VMC + Peinture et couverture sur doublage placo côté cour technique

L'avenant 2 aux travaux concerne les lots :

-7 751,16 : Lot 8 Etanchéité : suppression de postes de sécurité en toiture pour opter pour des points d'ancrage
-45 258,32 : Lot 21 : VRD : suppression des postes Béton désactivé et béton broissé suite après mise en œuvre de 90 m2 non conformes

L'avenant 3 aux travaux concerne les lots :

2 183,00 : Lot 4 façade : couverture sur local technique existant et ajout d'une tôle cage d'escalier
-11 732,19 : Lot 12 menuiserie : suppression prestation signalétique et armoire pharma

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_01-DE

Reçu le 04/04/2024

2 246,00 : Lot 15 carrelage : mosaïque mur côté cour + caniveau zone de déchausse siphon et raccordement
10 888 : Lot 20 électricité : luminaires vestiaires prises distribution cameras CTA Bureau de Contrôle

L'avenant 4 aux travaux concerne les lots :

-9 330 : Lot 11 métallerie : moins-value pour les prestations non effectuées

L'avenant 6 aux travaux concerne les lots :

-4343,99 : Lot 3 Gros œuvre : réfaction sur béton architectonique (réduction sur les prix car qualité non atteinte)

-3124,00 : Lot 7 couverture métallique : modification habillage de la couronne du dôme

Avenant sur option

9 354,00 : Lot 22 mobiliers : portillon contrôle accès supprimé et repris

Marchés complémentaires

43 055,60 : Lot 21 VRD : Béton désactivé et béton brossé

15 118,00 : Lot 21 VRD : réalisation d'un puits et dépose du béton désactivé non conforme

9 470 : Lot 11 B Serrurerie : prestations annulées à métallerie de l'Arzon réalisées par les ateliers langeadois

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le choix de la commission d'appel d'offres
- **VALIDE** les avenants aux travaux des lots 3, 4, 7, 8,11, 12, 13, 15, 20 et 21.
- **VALIDE** les avenants aux travaux sur options au lot 22
- **VALIDE** les marchés complémentaires aux travaux au lot 21 avec 2 nouvelles entreprises à savoir ODTP 43 de Polignac et ALBAN TRAMONTIN TRAVAUX PUBLIC TRANSPORT de Paulhac.
- **VALIDE** le marché complémentaire aux travaux au lot 11 b avec 1 nouvelle entreprise à savoir les Ateliers Langeadois de Langeac
- **AUTORISE** le Président à signer les ordres de services, les avenants correspondants et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Monsieur Jean-Marc CUBIZOLLES demande pourquoi il y a autant d'avenants. Le Président explique que vu l'inflation galopante entre le début et la fin du chantier et pour rester dans l'enveloppe initiale, des choix ont dû être faits tout au long des travaux.

Cette délibération a été adoptée à 58 pour, 4 contre (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Hervé ROMAGON et Mme Karine CROS), 1 abstention (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Nicolas VIGIER, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES)).

2024-02-33 : Aquadôme à Langeac : Attribution d'un nouveau marché de travaux pour création de 2 bassins et création de plage naturelle

Rapporteur : M. Richard SIMON (technicien)

Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
... / ...

Vu la délibération N°2024-02-32 du 28 février 2024 relative à la validation des avenants et des marchés complémentaires de l'Aquadôme à Langeac,

Vu l'avis de la commission d'appel offres du 14 février et du 27 février 2024 sur le nouveau marché de travaux sur la création de 2 bassins de rétention d'eau et de création de plage naturelle

Vu la délibération N° 2024-01-09 du 16 janvier 2024 relative à l'accord de résilience Eau Potable où le projet de création de 2 bassins de rétention est inscrit,

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac le 12 octobre 2021 et que la date de réception des travaux de réhabilitation est imminente. L'opération dont fait l'objet cette délibération est une nouvelle opération qui comprend des travaux d'Aménagement extérieurs de l'espace Aqualudique à Langeac. Ce marché de travaux concerne :

- La création de 2 bassins (1360 m³ et 500 m³) de rétention d'eau,
- L'aménagement d'une plage naturelle de 4000 m² environ
- La fourniture et pose de clôture (500 ml) du site
- La fourniture et plantations pour les espaces verts (4 870 m² d'engazonnement et plantation de merisiers, pêcheurs de vignes, cèpes de vignes, rosiers et massifs fleuris....)

Le marché de travaux est composé de 3 lots : Terrassement, clôture et Espace vert.

La consultation des entreprises a été lancée le 15 décembre 2023 pour une remise des offres le 19 janvier 2024. 11 offres ont été déposées pour les 3 lots.

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_01-DE

Reçu le 04/04/2024

Après l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie et l'avis de la commission d'appel d'offres se traduit comme suit :

Lot n°	Objet: Marché de base	Entreprises	Montant Marché de base en euros HT	Montant total en euros HT	CAO DU 14.02.24 et du 27,02,24
1	TERRASSEMENT (création de 2 bassins et aménagement plage	SAS CUBIZOLLES TP à SAUGUES	103 843,00	103 843,00	1
2	CLOTURE	SENEZE CHARIOT BEE PAYSAGE à SAUVAGNAT ST MARTHE 63	34 308,00	34 308,00	1
3	ESPACE VERT	SENEZE CHARIOT BEE PAYSAGE à SAUVAGNAT ST MARTHE 63	30 904,45	30 904,45	1
Total marché				169 055,45	

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- . **VALIDE** l'avis de la commission d'appel d'offres
- . **VALIDE** le marché de travaux comme mentionné au tableau ci-dessus
- . **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagements, les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Cette délibération a été adoptée à 55 pour, 6 contre (MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Hervé ROMAGON et Mme Karine CROS), 1 abstention (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Didier HANSMETZGER, Nicolas VIGIER, Christophe BRUGEROLLE et Jean-Marc CUBIZOLLES)

2024-02-34 : Construction d'un bâtiment pour les chantiers d'insertion à Paulhaguet : validation des avenants**Rapporteur : M. Richard SIMON (technicien)**

Vu la compétence sociale de la Communauté de communes notamment en matière de Chantier d'Insertion,
 Vu Le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2022,
 Vu le projet de construction d'un garage à destination de l'Atelier Chantier d'Insertion de la Communauté de communes,
 Vu la délibération N°2021-07-29 du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du plan de financement sur la construction d'un garage pour les Ateliers des Chantiers d'Insertion de la Communauté de communes à Paulhaguet,
 Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du mercredi 11 mai 2022,
 Vu la délibération N°2022-03-15 du 24 mai 2022 relatif à l'attribution du marché de travaux pour création garage pour les Chantiers d'Insertion à Paulhaguet
 Vu la délibération N°2023-02-28 du 5 avril 2023 relatif à des avenants
 Vu la délibération N°2023-05-31 du 11 décembre 2023 relatif à des avenants
 Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 14 février 2024

Le Président rappelle que le projet présenté concerne la construction d'un nouveau bâtiment de 375 m2 sur le site des chantiers d'insertion à Paulhaguet afin d'en faire un garage pour l'ensemble des véhicules. Ces derniers sont aujourd'hui garés à l'extérieur et sont peu sécurisés.

La construction de ce nouveau garage permettra :

- De garer à l'intérieur l'ensemble des véhicules, remorques, tracteurs et autres matériels
- De sécuriser l'ensemble du matériel
- De libérer une partie du local actuel pour le transformer en bureaux et en atelier

L'opération de travaux est en cours et il conviendrait de régulariser le marché avec la signature de l'avenant suivant :

L'avenant 1 aux travaux concerne les lots :

Lot 4 : motorisation portes sectionnelles

Lot 5 : ajustement des moins-values et plus-value

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_01-DE
 Reçu le 04/04/2024

Lots	INTITULE LOT	ENTREPRISES RETENUES	Montant Marchés initiaux			Avenant 1	Avenant 2	nouveau montant marché
			€ HT	TVA 20,00%	TTC	€ HT	€ HT	€ HT
1	TERRASSEMENT VRD	CHAMBON PAULHAGUET	55 824,00	11 164,80 €	66 988,80 €	1 659,25 €		57 483,25 €
2	MACONNERIE	MISSONNIER BRIOUDE	39 247,50	7 849,50 €	47 097,00 €	4 567,42 €		43 814,92 €
3	CHARPENTE COUVERTURE	STBB BEAUZAC	84 790,00	16 958,00 €	101 748,00 €	3 050,00 €	785,00 €	88 625,00 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES	SOFERBAT CLERMONT	11 434,00	2 286,80 €	13 720,80 €	1 551,00 €		12 985,00 €
5	ELECTRICITE	COURTEIX BRIOUDE	10 277,93	2 055,59 €	12 333,52 €	199,54 €		10 477,47 €
6	PLOMBERIE	GIGNAC LANGEAC	3 500,00	700,00 €	4 200,00 €	483,60 €		3 983,60 €
Total			205 073,43 €	41 014,69 €	246 088,12 €	11 510,81 €	785,00 €	217 369,24 €

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'avenant 1 aux travaux du lot 4 et du lot 5
- **AUTORISE** le Président à signer l'ordre de service et l'avenant correspondant et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Monsieur Jean-Marc CUBIZOLLES demande pourquoi si peu de subventions. Le Président explique que sur certains dossiers les subventions sont plus importantes que sur d'autres.

Cette délibération a été adoptée à 67 pour.

2024-02-35 : Maison Communautaire Culturelle de proximité à Saugues : validation d'un avenant

Rapporteur : M. Richard SIMON (technicien)

Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération du 12 mars 2019 N°2019-01-09 relative à la validation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Région,

Vu la délibération du 22 novembre 2019 N°2019-01-09 relative à la validation de l'APD, du plan de financement et lancement de la consultation des entreprises,

Vu la délibération du 3 novembre 2020 N° 2020.06.08 relative à la demande de subvention de DSIL 2021,

Vu la délibération du 12 avril 2021 N°2021-03-22 relative à la demande de subvention DGD,

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 19 mai 2021,

Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 23 juin 2021,

Vu la délibération du 30 juin 2021 N° 2021-04-23 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création de la Maison communautaire et culturelle de proximité à Saugues.

Vu la délibération du 24 mai 2022 N° 2022-03-16 relative à la demande de cofinancement LEADER pour une étude d'aménagement d'une médiathèque dans la Maison communautaire culturelle de services publics à Saugues,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023

Vu la délibération du 5 octobre 2023 N° 2023-04-28 relative aux avenants et marchés complémentaires

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier que la réception des travaux de la maison communautaire culturelle de proximité à Saugues est prévue au printemps 2024.

Rappel de l'opération : Il s'agit de réhabiliter le bâtiment de l'ancien Hôtel de France situé rue des fossés à Saugues sur 3 niveaux de 170 m2 environ chacun afin d'y installer :

- des services communautaires sur 40% de la surface soit environ 204 m²
- une bibliothèque municipale sur 60% de la surface soit environ 306 m²

Une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet Fargette du Puy-en-Velay.

Le marché de travaux a été attribué le 30 juin 2021 sans les travaux du second œuvre du R+2. Aujourd'hui, il conviendrait d'attribuer les avenants au marché des travaux de base et d'attribuer les marchés de travaux complémentaires relatifs à l'aménagement du deuxième étage et à l'aménagement de la terrasse.

Le plan de financement adopté en 2020 prévoyait 80 % de subventions sur un montant de travaux global de **1 063 547 € HT**. Aujourd'hui, ces subventions sont toutes notifiées.

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_01-DE

Reçu le 04/04/2024

Le nouveau marché de travaux se décompose comme suit :

Lot n°	Objet	Entreprises	Marché de base + Options retenues 30.06.21	Avenant 1	Avenant 2	Marchés complémentaires aménagement R+2	Marchés complémentaires Options R+2	Total Marché de travaux
Lot n°	Objet	Entreprises	Montant en euros HT	Montant en euros HT	Montant en euros HT	Montant en euros HT	Montant en euros HT	
Lot 1	Désamiantage	Amiante Ingenierie (31)	7 307,00 €					7 307,00 €
Lot 2	Démolition	Les Ateliers de la Bruyère (43)	96 851,20 €					96 851,20 €
Lot 3	Maconnerie	Ancette (43)	208 025,64 €	11 260,84 €		40 102,00 €		259 388,28 €
Lot 4	Charpente Couverture	MCPY Pontier (43)	46 385,90 €	1 331,30 €				47 717,20 €
Lot 5	Facades	Facade plus 48	35 975,00 €					35 975,00 €
Lot 6	Serrurerie	Atelier Chaudronnerie du cantal (15)	94 864,00 €	8 429,00 €	-1 352,00 €			101 941,00 €
Lot 7	Menuiseries exterieures	Parrin (43)	48 559,30 €					48 559,30 €
Lot 8	Platrerie Peinture	Bati Deco (43)	85 000,00 €	-1 100,40 €	632,45 €	15 855,60 €	6 120,00 €	106 507,65 €
Lot 9	Menuiseries Interieures	MCPY Pontier (43)	35 090,00 €			20 734,40 €		55 824,40 €
Lot 10	Sols	Sols et Plus (43)	52 541,40 €	4 037,70 €				56 579,10 €
Lot 11	Ascenseur	Auvergne Ascenseur (43)	18 600,00 €					18 600,00 €
Lot 12	Electricité	Elec Jean (43)	29 155,80 €	1 035,50 €		18 298,00 €		48 489,30 €
Lot 13	Plomberie	Gignac (43)	66 638,40 €	4 075,40 €		19 928,50 €		90 642,30 €
		Total marché	824 993,64 €	29 069,14 €	-719,55 €	114 918,50 €	6 120,00 €	974 381,73 €
		Maitrise d'œuvre 8,15 %	67 236,98 €	2 310,49 €		9 000,00 €		78 547,47 €
		Total marché	892 230,62 €	31 379,63 €	-719,55 €	123 918,50 €	6 120,00 €	1 052 929,20 €

Les travaux relatifs à l'avenant 1 concernent :

Les travaux relatifs à l'avenant 1 concernent :

Lot 12 électricité : ajout 2 radiateurs et plus-value pour luminaires

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** de valider l'avenant 1 du lot 12,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux et de maîtrise d'œuvre.

Cette délibération a été adoptée à 58 pour, 4 contre (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI et Hervé ROMAGON Mme Karine CROS) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL, MM. Jean-Michel LACROIX, Gérard BEAUD et son pouvoir Jean-Louis PORTAL et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-02-36 : Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la compétence collecte, transport et traitement des déchets,
Vu le choix de la CAO et l'avis du bureau du 4 décembre 2023,
Vu l'arrêté de déport n°9-2024,
Vu la délibération 2024-02-29 relative au retrait de la délibération 2023-05-30 du 11 décembre 2023,

La communauté de communes des rives du Haut-Allier gère en régie la collecte des déchets et la gestion de la déchetterie sur le territoire du Pays de Saugues. La CCRHA a un marché de prestations pour la mise à disposition de bennes à la déchetterie de Saugues et transport et traitement de ces déchets.

Une nouvelle consultation a été lancée pour 12 lots le 27 octobre 2023 pour une remise des offres le 24 novembre 2023. 4 prestataires ont répondu. Le choix de la CAO se répartit comme suit :

MISE A DISPOSITION DE BENNES ET TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA DECHETTERIE DE SAUGUES 2024-2027

LOTS	OBJET	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT EN EUROS HT par tonnes
Lot 1	Mise à disposition de bennes et transport des ordures ménagères de la déchetterie de SAUGUES au site de traitement ALTRIOM situé à Polignac (43)	VACHER POLIGNAC	21,5
Lot 2	Location des bennes, transport et traitement des déchets encombrants (hors éco mobilier)	PIC LANGEAC	245
Lot 3	Location des bennes, transport et traitement des déchets cartons	VACHER POLIGNAC	92,5
Lot 4	Location des bennes, transport et traitement des corps creux et plats	VACHER POLIGNAC	262,42
Lot 5	Location de benne, transport et traitement de la ferraille	PIC LANGEAC	-112
Lot 6	Mise à disposition des contenants, transport et traitement des huiles de vidange		Infructueux
Lot 7	DECHETS MENAGERS SPECIAUX	CHIMIREC MENDE	1125
Lot 8	PNEUS		Infructueux
Lot 9	Traitement du VERRE	VACHER POLIGNAC	50
LOT 10	Broyage, transport et valorisation des déchets de bois non peints et non traités de classe A, type palettes caisses cagettes.	RBM LANGEAC	Loc Broyeur 1800 pour 100 tonnes +15,75 pour évacuation
LOT 10 VARIANTE	Location de benne, Transport et traitement des déchets de bois de classe A	RBM LANGEAC	55
LOT 11	Broyage, transport et valorisation des déchets du bâtiment non dangereux faiblement traités vernis et peints du bâtiment de l'ameublement et de la démolition classe B	RBM LANGEAC	Loc Broyeur 1800 pour 60 tonnes + 55,75 pour évacuation
LOT 11 VARIANTE	LOCATION DE BENNE, transport et valorisation des déchets du bâtiment non dangereux faiblement traités vernis et peints du bâtiment de l'ameublement et de la démolition classe B	RBM LANGEAC	98
Lot 12	Collecte des éco points et des Points d'Apports Volontaires du Pays de Saugues sur périodes occasionnelles.		Infructueux

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à attribuer le marché de prestations de services comme indiqué dans le tableau,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés de prestation de services avec les entreprises pré-citées pour les 4 prochaines années,

Le Président, Monsieur Gérard BEAUD ne participe ni aux débats, ni au vote.

Cette délibération a été voté 64 pour, 1 abstention (M. Nicolas VIGIER) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et MM. Gérard BEAUD, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES)

2024-02-37 : Attribution de subventions - Projet développement voirie/goudron à froid.**Rapporteur : Mme Nathalie RAMBOURDIN**

Vu la délibération n° 2018-09-06, relative à la définition de l'intérêt communautaire précisant la prise de compétence optionnelle d'action sociale concernant la "gestion du Chantier d'Insertion intercommunal",

Vu l'appel à projet lancé par la Région AURA, via le "Fonds de soutien à l'investissement en faveur des SIAE",
Vu l'avis favorable en bureau communautaire du 14 février 2024,

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier bénéficie dans le cadre de son chantier d'insertion d'un agrément de 25.5 ETP (32 salariés en moyenne) pour 7 permanents (6.5 ETP) en charge de l'encadrement et l'accompagnement des salariés en parcours.

Les supports d'activité sont les suivants :

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_01-DE

Reçu le 04/04/2024

* **Entretien des espaces verts** : paysage, plantation et ornements, taille, implantation de panneaux de signalisation, petite maçonnerie, manutention de fûts, nettoyage, production bois, entretien des villages ainsi que le travail et l'entretien de la vigne.

* **Service à la personne** : accompagnement individuel de personnes dans les tâches quotidiennes (lever, coucher, préparation des repas, surveillance, déplacements...)

Suite à des demandes régulières de plusieurs communes, la Communauté de Communes souhaite développer une offre de service concernant des petits travaux de réparation de voirie, notamment via l'usage de goudron à froid.

La mise en œuvre de cette nouvelle activité nécessite l'achat d'un camion benne (basculante), pour le transport des matériaux dans le cadre des interventions.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant en euros
Achat d'un camion	55 400€
TOTAL	55 400€
RECETTES	Montant en euros
Département 43	7 700 €
Région	20 000 €
Autofinancement	27 700 €
TOTAL	55 400€

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet de développement du chantier d'insertion tel que présenté,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à demander les subventions auprès du département et de la région
- **AUTORISE** M. le Président à lancer ce projet et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier, notamment à procéder aux achats en investissement et ce, conformément au plan de financement sus-visé.

Madame Karine CROS s'interroge et demande si cette activité est nouvelle et la raison pour laquelle il faut se doter d'un nouveau camion.

Nathalie RAMBOURDIN explique qu'en développant cette activité, la Communauté de communes est éligible aux subventions et ainsi peut procéder au renouvellement de son véhicule.

Cette délibération a été votée à 65 pour, 1 abstention (M. David CHANTEMESSE) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jacky DELIVERT)

La séance est levée à 21h55.

VOTE		
Nombre de votants	74	
Nombre de suffrages exprimés	67	
POUR	67	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	7	Mmes Séverine EYNARD, Gisèle PABIOU et Pascale NOEL MM. Franck NOEL-BARON, José GALAN, Jean-Pierre BOUET et Jérôme SAUVANT
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Langeac, le 27 mars 2024

Le Président, Le secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Marie-Christine DELABRE



L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac sous
la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
27 mars 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
69 présents et 5 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
69 présents et 5 pouvoirs

Date de la Convocation :
21 mars 2024

Présents :

MM. Marc OLAGNOL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Michel BECKERT, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, José GALAN, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Véronique TIVAYRAT, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Pascale NOËL, Laurence CUBIZOLLES, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Pouvoirs :

Mme Anne-Lise JAMON à Mme Claudine POTIN, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, M. Mathieu FLANDIN à M. Christian NICOUX, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE

Absents/Excusés :

**MM. Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Gérard GOUDARD, Jean-Luc BRINGER, Alain CUSSAC Jean-Paul FAGHEON, Alain FOUILLIT, Michel BRUN et Yves ATTARD.
Mmes Sandrine PAULET et Nathalie VIZADE**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Élection de conseillers communautaires au Syndicat Intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères Issoire/Brioude (SICTOM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-6 et L-2122-25,
Vu les statuts du SICTOM Issoire/Brioude,
Considérant que l'élection appartient au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier ;
Vu la délibération n°2020-05-10 de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier du 8 septembre 2020,
Vu la compétence obligatoire communautaire dans les domaines de la collecte et du traitement des ordures ménagères et des déchets et sa délégation au SICTOM Issoire/Brioude,

Le Président propose à l'assemblée de remplacer :

- Pour la commune de Lavoûte-Chilhac : M. Jean-Michel MARCET par Mme Danielle MERLE en tant que déléguée titulaire ; M. Christian DAUPHIN reste délégué suppléant
- Pour la commune de Saint-Arcons-d'Allier : M. Stanislas MARKUT par M. Jean-Michel DURAND en tant que délégué titulaire ; M. Serge BOISSIER devient délégué suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** les modifications,
- **DIT** que les délégués communautaires au SICTOM Issoire/Brioude se définissent comme suit :

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_02-DE
Reçu le 04/04/2024COMMUNE
ALLY

ARLET

AUBAZAT

BLASSAC

CERZAT

CHANTEUGES

CHAZELLES

CHASSAGNES

CHASTEL

CHAVANCIAC-LAFAYETTE

CHILHAC

COUTEUGES

CRONCE

DESGES

DOMEYRAT

FERRUSSAC

JOSAT

LA CHOMETTE

LANGEAC

LAVOUTE-CHILHAC

MAZERAT-AUROUZE

MAZEYRAT-D'ALLIER

MERCŒUR

PAULHAGUET

PEBRAC

PINOLS

PRADES

SALZUIT

SAINT-AUSTREMOINE

SAINT-ARCONS- D'ALLIER

SAINT- BERAIN

SAINT- CIRGUES

SAINT- DIDIER- SUR-DOULON

SAINT- GEORGES- D'AURAC

SAINT- JULIEN- DES- CHAZES

SAINT- PRIVAT- DU- DRAGON

SAINTE- MARGUERITE

SIAUGUES- SAINTE- MARIE

TAILHAC

VALS- LE- CHATEL

VILLENEUVE- D'ALLIER

VISSAC- AUTEYRAC

DELEGUES TITULAIRES

Thibault MOURLAIX

Stéphane RAVERDY

Nicolas LOIR

Patrick GONZALEZ MARTINEZ

Roland BOMPARD

Arnaud TESTUD

Anna BALLAIS

Jean-Paul MENEGAZZO

Bernard VICARD

Michel GARNIER

Aloïs BUMB

Pascal PASSEMARD

Stéphane RAGEADE

Michel HAUDEGUAND

Franck FILAIRE

Guillaume COURET

Mickaël BELLUT

Marie-Andrée PERREY

Gérard BEAUD

Danielle MERLE

Lydie BERTONI

Philippe MOLHERAT

Martine CHEVALIER

Laurent SAGNOL

Marie JOLIVET

Jacques FRIARD

Pierre CORDIER

Bernard BON

Manuela HOTOLEAN

Jean-Michel DURAND

Éric JAMMES

Louise DEPIEDS

Michel SALLE

Alain GARNIER

Alain MERLE

Marc BOURY

Amandine BOUCARD

Yves ATTARD

Gérard TROSSET

Jean-Marc CUBIZOLLES

Hubert EYNARD

Philippe CHABANON

DELEGUES SUPPLEANTS

Bernadette CROZATIER

Chantal TRON

Frédéric PLET

David GONTERO

Jacky DELIVERT

Véronique LEBRETON

Arnaud MARIN

Lionel PAGES

Bernard BRANCHEREAUD

Vincent DAUBLIN

Pauline GROSPEAUD

Véronique TIVAYRAT

Valérie COUDERT

Albert ROCHE

Laetitia THOMAS

Franck VIZADE

Didier MARTIN

Alain MARTIN

Gérard GOUDARD

Christian DAUPHIN

Pierre SERVANT

Eliane CHANY

Patrick FLINOIS

Marie-Christine LUDON

Clélie TRIPARD

Lydie DANCE

Franck PLANTIN

Gérard DELIVERT

Eric FAVEY

Serge BOISSIER

Serge ROCHER

Corinne MOURONVAL

André POMMIER

Grégory PITOT

Benoît MERLE

Michel PIROUX

Jean-Jacques LUDON

Serge COHADE

Guy LAFOND

Pierre EUGENE

Jérôme FLANDIN

Samuel TOURETTE-CHAURAND

VOTE		
Nombre de votants	74	
Nombre de suffrages exprimés	73	
POUR	73	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Langeac le 27 mars 2024

Le Président,

Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE

**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° BCTE / 2022 / 145 en date du 1^{er} décembre 2022
portant création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural
Pays de Lafayette**

Le Préfet de la Haute-Loire

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-911 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants, L 5212-1 et suivants, L5711-1 et suivants et L5741-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Eric ETIENNE en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

VU le décret du Président de la République du 8 novembre 2021 portant nomination de M. Antoine PLANQUETTE en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ;

VU les délibérations concordantes des communautés de communes d'Auzon Communauté en date du 28 juillet 2022, de Brioude Sud Auvergne en date du 27 septembre 2022 et des Rives du Haut-Allier en date du 30 juin 2022 approuvant la création du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) Pays de Lafayette et adoptant ses statuts ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de coopération intercommunale, consultée par voie dématérialisée du 21 au 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les conditions prévues au code général des collectivités territoriales pour procéder à la création du pôle d'équilibre territorial et rural Pays de Lafayette sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 1^{er} décembre 2022, est autorisée la création d'un pôle d'équilibre territorial et rural entre :

- la communauté de communes Auzon Communauté ;
- la communauté de communes Brioude Sud Auvergne ;
- la communauté de communes Rives du Haut-Allier ;

dénommé « **PETR Pays de Lafayette** ».

Les statuts du PÉTR Pays de Lafayette, approuvés par l'ensemble de ses membres, sont fixés ainsi qu'il suit :

STATUTS

Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Lafayette

TITRE I : Nom, composition, durée, objet, régime juridique

Article 1 – DÉNOMINATION ET COMPOSITION

Il est créé un Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) dénommé Pays de Lafayette, soumis aux dispositions spécifiques aux PETR de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles – Article 79 – du 27 janvier 2014 et des articles L. 5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux règles applicables aux syndicats mixtes prévues aux articles L. 5711-1 et suivants, ainsi qu'aux articles L. 5212-1 et suivants, et L 5211-1 et suivants de ce même code.

Le PETR « Pays de Lafayette » est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- Auzon Communauté
- La communauté de communes Brioude Sud Auvergne
- La communauté de communes des Rives du Haut Allier

Article 2 – SIÈGE

Le siège du PETR est fixé à l'antenne de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier Rue Jeanne d'Arc 43230 Paulhaguet. Le siège pourra être transféré par arrêté préfectoral sur simple décision du comité syndical. Le Conseil Syndical, le Bureau et les commissions pourront se réunir dans toute autre commune du territoire. Il appartient au Président de prendre toutes les mesures relatives à la publicité des séances.

Article 3 – DURÉE

Le PETR est institué pour une durée illimitée.

Article 4 – OBJET

Dans le cadre d'une dynamique de partenariat entre les divers acteurs du territoire d'une part, de fédération des projets et ressources entre les EPCI membres d'autre part, le PETR a pour but l'étude et la mise en œuvre de tout moyen propre à favoriser un aménagement et un développement équilibré et durable du territoire.

Les missions du PETR s'exercent dans le cadre de l'article L. 5741-2 du CGCT et de la convention territoriale conclue entre le PETR et les EPCI membres.

A cet effet, il exerce les missions définies par les alinéas suivants :

4.1 – Les missions

4-1-1 Élaborer et suivre le projet de territoire du PETR pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, écologique, touristique, social, culturel et les actions en matière d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique, ou toute autre question d'intérêt

territorial, dans les conditions prévues à l'article L. 5741-2 du CGCT.

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la Conférence des Maires, et d'autre part, au conseil de développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé, d'une part, par les organes délibérants des EPCI membres du PETR et d'autre part, le cas échéant, par le Conseil Départemental et le Conseil Régional ayant été associés à son élaboration.

4-1-2 Le projet de territoire, sur décision du Comité Syndical, pourra également être mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale conclue entre le PETR, les EPCI membres et, le cas échéant, le département et/ou la région associés à l'élaboration du projet de territoire.

La convention territoriale précise également les missions déléguées au PETR par les EPCI membres et, le cas échéant, le département et/ou la région, pour être exercées en leur nom.

Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions dans lesquelles les services des EPCI et, le cas échéant, le département et/ou la région, sont mis à disposition du PETR.

En application du CGCT, la mise en œuvre du projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le PETR et adressé :

- À la Conférence des Maires ;
- Au conseil de développement territorial ;
- Aux EPCI à fiscalité propre membres du pôle.

4.2 – L'exercice des Missions

4-2-1 Fédérer et coordonner des actions et projets touchant à l'aménagement de l'ensemble de son territoire et portés par les divers acteurs du territoire, mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions et projets auprès des partenaires extérieurs.

Les EPCI peuvent notamment se doter de services unifiés ou effectuer des prestations de services dans les conditions prévues à l'article L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du CGCT, et mettre à disposition leurs services dans les conditions prévues à l'article L. 5711-1 du CGCT.

4.3 – Les Missions déléguées

- Gestion du programme LEADER
- Contrat Local de Santé

TITRE II : Adhésion, retrait

Article 5 – ADHÉSION ET RETRAIT

L'adhésion d'un EPCI à fiscalité propre au PETR postérieurement à sa création s'effectue dans les conditions prévues à l'article L. 5211-18 du CGCT.

Un EPCI membre du PETR peut demander son retrait dans les conditions prévues à l'article L. 5211-19 du CGCT.

TITRE III : Gouvernance

Le PETR est constitué d'une instance délibérante (le Conseil Syndical) et de deux instances consultatives (la Conférence des Maires et le Conseil de Développement Territorial).

Article 6 – CONSEIL SYNDICAL**6.1 – Composition du Conseil Syndical (article L. 5741-1 II. du CGCT)**

Le PETR est administré par un Conseil Syndical composé des délégués élus par les EPCI membres. Chaque EPCI dispose d'un délégué titulaire, par tranche entamée de 2 110 habitants (population municipale). Il y a autant de délégués suppléants que de titulaires.

La représentation des EPCI au sein du Conseil Syndical est fixée ainsi qu'il suit :

EPCI – Population Municipale	Nombre de titulaires	Nombre de suppléants
Auzon Communauté (9 338 habitants)	5	5
Brioude Sud Auvergne (16 866 habitants)	8	8
Rives du Haut Allier (16 837 habitants)	8	8
TOTAL	21	21

6.2 – Répartition des voix

Chaque délégué est titulaire d'une voix, mais en cas d'égalité des voix, sauf en cas de scrutin secret, celle du Président est prépondérante. Chaque délégué titulaire a un délégué suppléant qui participe au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire. En cas d'empêchement du suppléant, le délégué titulaire peut donner pouvoir pour voter en son nom à un autre délégué. Aucun délégué ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le Conseil Syndical peut créer des commissions.

6.3 – Attributions

Le Conseil Syndical se réunit sur convocation du Président au moins une fois par trimestre ou chaque fois qu'un tiers de ses membres en exprime la demande.

Le Comité Syndical peut se réunir soit au siège du PETR, soit dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes du territoire.

Il adopte un règlement intérieur du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural.

Article 7 – LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU**7.1 – Le Président**

Le Président est l'organe exécutif du PETR. A ce titre, il préside les réunions du Conseil Syndical, il prépare et exécute les délibérations du Conseil Syndical, il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du PETR. Il est le chef des services du PETR et représente ce dernier en justice.

7.2 – Le Bureau

Le Bureau du PETR est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par le Conseil Syndical dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT.

Le Conseil Syndical pourra déléguer une partie de ses attributions au Bureau, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT.

Article 8 – CONFÉRENCE DES MAIRES (article L. 5741-1 III. du CGCT)

Une Conférence des Maires réunit les maires des communes situées dans le périmètre du

PETR. Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet. ~~La conférence est notamment consultée~~ lors de l'élaboration, de la modification et/ou de la révision du projet de territoire. Elle se réunit au moins une fois par an. Un rapport annuel lui est adressé chaque année.

Article 9 – CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL (article L. 5741-1 IV. du CGCT)

9.1 – Rôle du Conseil de Développement Territorial

Le Conseil de Développement Territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté sur les principales orientations du Conseil Syndical du pôle et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial. Il établit le rapport annuel d'activité qui fait l'objet d'un débat devant le Conseil Syndical du PETR.

9.2 – Fonctionnement du Conseil de Développement Territorial

Ses membres sont désignés par le Conseil Syndical.

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes :

- Il agit sur saisine du Conseil Syndical.
- Il se réunit au moins une fois par an.
- Les convocations seront envoyées par courrier ou tout autre moyen de communication adapté adressé à tous les membres et précisant le lieu, la date, l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour, au minimum 15 jours avant.

Un règlement intérieur pourra compléter son mode de fonctionnement.

Le Conseil de Développement Territorial élit en son sein un Président. Ce dernier peut inviter toute personne extérieure qualifiée.

TITRE IV : Dispositions financières

Article 10 – RECETTES

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

1. La contribution des membres du PETR ; la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR et dans la limite des nécessités du service telle que les dispositions du PETR l'ont déterminées.

Pour les dépenses de fonctionnement, la contribution budgétaire est fixée selon la clé de répartition suivante : Cotisation/habitant (Population DGF N-1)

Pour les éventuelles dépenses d'investissement, une clé de répartition spécifique pourra être proposée.

2. Les revenus des biens, meubles ou immeubles, du PETR ;
3. Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
4. Les subventions de l'Union européenne, de l'État, de la région, du département et des communes ;
5. Les produits des dons et legs ;
6. Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
7. Le produit des emprunts ;
8. Toute autre recette que le PETR pourrait recevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Concernant les compétences à la carte et en conventionnement, la contribution par EPCI sera calculée conformément au montant des dépenses réellement effectuées.

Article 11 – DÉPENSES

Les dépenses comprennent :

- Les dépenses de tous les services confiés au PETR, au titre de ses compétences ;
- Les dépenses relatives aux services propres du PETR.

Article 12 – COMPTABLE PUBLIC

Le comptable public du PETR est désigné par le Préfet du département du siège où il est domicilié.

TITRE V : Autres dispositions statutaires

Article 13 – DISSOLUTION

La dissolution du PETR est opérée dans les conditions fixées par les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25- 1 et L. 5211-26 du CGCT.

Article 14 – AUTRES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

L'organisation interne du PETR est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 2121-8 du CGCT.

ARTICLE 2 :

Le responsable du centre de gestion comptable de Langeac est désigné comptable public du PETR Pays de Lafayette.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire, notifié au président du conseil syndical du PETR Pays de Lafayette et transmis pour information aux présidents des communautés membres.

Le préfet



Éric ÉTIENNE

**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-03-03**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac sous
la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
27 mars 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
69 présents et 5 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
67 présents et 5 pouvoirs

Date de la Convocation :
21 mars 2024

Présents :

**MM. Marc OLAGNOL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Michel BECKERT, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, José GALAN, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.
Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Véronique TIVAYRAT, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Pascale NOËL, Laurence CUBIZOLLES, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.**

Pouvoirs :

Mme Anne-Lise JAMON à Mme Claudine POTIN, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, M. Mathieu FLANDIN à M. Christian NICOUX, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et Mme Ellane CHANY à M. Loïc TRONCHERE

Absents/Excusés :

**MM. Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Gérard GOUDARD, Jean-Luc BRINGER, Alain CUSSAC Jean-Paul FAGHEON, Alain FOUILLIT, Michel BRUN et Yves ATTARD.
Mmes Sandrine PAULET et Nathalie VIZADE**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : ACCEPTATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU PETR DU PAYS DE LAFAYETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 2022-04-10 du 30 juin 2022 relative à la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Lafayette : adoption des statuts.
Vu l'arrêté préfectoral N°BCTE/2022/145 en date du 1^{er} décembre 2022 portant sur la création du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lafayette,
Vu la délibération 2024-001 du 27 février 2024 du PETR relative à la modification des statuts du PETR

Le Président de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier rappelle que les missions du PETR (statuts ci-joints) évoluent compte tenu du transfert des missions du SMAT et de la volonté de reprendre la mission de l'office de tourisme par notre collectivité.

Il convient donc d'accepter les modifications des statuts du PETR.

Le Président présente les modifications statutaires suivantes relative à l'article 4 de l'arrêté préfectoral :

« 4-1 - Les missions :

4-1-1 Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de la promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou en leur nom et pour leur compte par le pôle d'équilibre territoriale applicables dans le périmètre du pôle. Il doit être compatible avec les schémas de cohérence territoriale (SCOT) applicables dans le périmètre du pôle. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_03-DE
Reçu le 04/04/2024
.../...

4-5- Les missions déléguées :

- Promotion territoriale et touristique sur le territoire en lien avec les partenaires
- Gestion du programme Leader
- Contrat local de santé
- Pays d'Art et d'histoire du Haut-Allier
- Natura 2000 »

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications statutaires du PETR du Pays de Lafayette énumérées ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

VOTE		
Nombre de votants	74	
Nombre de suffrages exprimés	65	
POUR	56	
CONTRE	9	Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Chantal FARIGOULE et Karine CROS MM. Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES
ABSTENTIONS	7	Mmes Véronique TIVAYRAT, Marie-Andrée PERREY et Gisèle PABIOU MM. Michel BECKERT, Jean-François BLANC, Franck NOEL-BARON et Nicolas VIGIER
PAS PRIS PART AU VOTE	2	MM. Jean-Pierre BOUET et Joël PLANTIN

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Langeac,
Le 27 mars 2024

Le Président, La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Marie-Christine DELABRE



L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac sous
la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
27 mars 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
69 présents et 5 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
68 présents et 5 pouvoirs

Date de la Convocation :
21 mars 2024

Présents :

MM. Marc OLAGNOL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Michel BECKERT, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, José GALAN, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Véronique TIVAYRAT, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Pascale NOËL, Laurence CUBIZOLLES, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Pouvoirs :

Mme Anne-Lise JAMON à Mme Claudine POTIN, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, M. Mathieu FLANDIN à M. Christian NICOUX, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE

Absents/Excusés :

**MM. Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Gérard GOUDARD, Jean-Luc BRINGER, Alain CUSSAC Jean-Paul FAGHEON, Alain FOUILLIT, Michel BRUN et Yves ATTARD.
Mmes Sandrine PAULET et Nathalie VIZADE**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Création d'un Office de tourisme communautaire

Vu l'article L 5214-16 (2°) du Code Général des collectivités Territoriales transférant aux Communautés de communes la compétence : promotion du tourisme dont la création d'Offices de tourisme,

Vu le Code du Tourisme et notamment son article L.133-2,

Vu les articles R 2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les compétences de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier notamment l'arrêté préfectoral n° BCTE/2019/25 du 27 février 2019 et suivants,

Vu l'avis du Comité Social territorial du 7 février 2024,

Vu l'avis des commissions 2CLST et RH finances et du bureau communautaire du 20 mars 2024,

Monsieur le président rappelle que, jusqu'au 31 décembre 2023, la promotion et le développement touristiques du territoire de la Communauté de communes étaient des missions confiées à l'Office de tourisme Intercommunautaire des gorges de l'Allier par une convention annuelle de partenariat.

Cette convention de partenariat n'ayant pas été renouvelée pour l'année 2024, il appartient à la Communauté de communes d'assurer désormais elle-même ces actions, lesquelles relèvent pleinement de sa compétence.

Monsieur le Président explique que le statut juridique et les modalités d'organisation de l'Office de tourisme sont déterminés par le Conseil communautaire et que préalablement à l'adoption de la délibération créant l'Office de tourisme communautaire, la consultation du Comité social territorial (CST) est requise.

Il précise que l'Office de tourisme communautaire a pour mission d'assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire, en coordination avec le Comité départemental et le Comité régional du tourisme et qu'il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

La gestion d'équipements, les animations, la commercialisation ou encore la taxe de séjour ne faisant pas forcément partie de ce bloc transféré obligatoirement, il est prévu par le Code du tourisme des missions facultatives correspondant à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique. Ces missions sont pertinentes à l'échelle de notre territoire.

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_04-DE
Reçu le 04/04/2024

Dans ce cadre, le mode de gestion à mettre en place au sein de la Communauté de communes pour assurer pleinement les missions et l'objet du service correspond à une régie à l'autonomie financière gérant un service public industriel et commercial (SPIC) qui est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil communautaire, par un Conseil d'exploitation et son Président ainsi que son Directeur. Les contrats des agents sont des contrats de droit privé.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire décide :

• La création et la mise en œuvre opérationnelle d'un Office de tourisme sous forme d'une régie à la seule autonomie financière chargé des missions suivantes :

Obligatoires :

- D'assurer l'accueil et l'information des touristes,
- D'assurer la promotion touristique du territoire communautaire,
- D'assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local, publics, privés et associatifs

Facultatives :

- Chargé de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique touristique du territoire,
- Chargé de commercialiser des produits touristiques,
- Chargé de l'organisation de manifestations et animation locales ayant pour finalité le développement touristique du territoire
- De dénommer ladite régie « Office de tourisme des gorges du Haut-Allier »
- D'approuver les statuts de ladite régie tels qu'ils demeurent annexés à la présente délibération,
- La création d'un Conseil d'exploitation de l'Office de tourisme qui sera composé de 13 membres répartis en deux collèges,
 - Un premier collège composé de 7 conseillers communautaires titulaires n'ayant aucune activité personnelle ou familiale dans le domaine touristique (propriétaires de gîtes, hôteliers...)
 - Un second collège composé de 6 représentants titulaires et, en cas d'absence, de 6 représentants suppléants choisis parmi les catégories suivantes : professionnels des campings, restaurants, hôtels, équipements touristiques, hébergeurs, associations, institutionnels du tourisme.
- La création d'un budget annexe à la seule autonomie financière, respectant la nomenclature M 4,
- D'assujettir le budget annexe « Office de Tourisme des gorges du Haut-Allier » à la TVA,
- D'établir la dotation initiale de la régie à 80 000 € sous forme d'avance remboursable à deux années révolues,
- De donner pouvoir au Président pour la mise en place de ce nouveau service et pour prendre toutes décisions et signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE		
Nombre de votants	74	
Nombre de suffrages exprimés	66	
POUR	57	
CONTRE	9	Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Chantal FARIGOULE et Karine CROS MM. David CHANTEMESSE, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT et Jean-Marc CUBIZOLLES
ABSTENTIONS	7	Mmes Marie-Andrée PERREY et Gisèle PABIOU MM. Franck NOEL-BARON, Nicolas VIGIER, Loïc TRONCHERE et son pouvoir Mme Eliane CHANY et Christian CHAZELLET
PAS PRIS PART AU VOTE	1	M. Jean-Pierre BOUET

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Langeac, le 27 mars 2024

Le Président,

Gérard BEAUD

La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE



**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-03-05**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac sous la
Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
27 mars 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
70 présents et 5 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
67 présents et 5 pouvoirs

Date de la Convocation :
21 mars 2024

Présents :

**MM. Marc OLAGNOL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Michel BECKERT, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, José GALAN, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.
Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Véronique TIVAYRAT, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE (arrivée à 19h06), Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Pascale NOËL, Laurence CUBIZOLLES, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.**

Pouvoirs :

Mme Anne-Lise JAMON à Mme Claudine POTIN, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, M. Mathieu FLANDIN à M. Christian NICOUX, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE

Absents/Excusés :

**MM. Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Gérard GOUDARD, Jean-Luc BRINGER, Alain CUSSAC Jean-Paul FAGHEON, Alain FOUILLIT, Michel BRUN et Yves ATTARD.
Mme Sandrine PAULET**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Instauration de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2025

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants
Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants
Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015
Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015
Vu l'article n° 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016
Vu l'article n° 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2015 de rectificative pour 2016
Vu les articles 44 et 45 de loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2018
Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019
Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019
Vu les articles 16, 112, 113, et 114 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020
Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021
Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 de finances pour 2023
Vu la délibération du Département de la Haute-Loire du 20 juin 2022 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour à partir du 1^{er} janvier 2023

La Communauté de Communes des rives du Haut-Allier institue une taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble de son territoire.

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_05-DE

Reçu le 04/04/2024

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- Palaces
- Hôtels de tourisme
- Résidence de tourisme
- Meublés de tourisme
- Villages de vacances
- Chambres d'hôtes
- Auberges collectives
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures
- Terrains de campings et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance
- Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergements mentionnées aux 1^o et 9^o de l'article R.23333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité (cf. article L.2333-29 du CGCT). Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe de séjour due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Le Département de la Haute-Loire, par délibération du 20 juin 2022, a institué une taxe additionnelle de 10% de la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier pour le compte du Département de la Haute-Loire dans les mêmes conditions que la taxe de séjour à laquelle elle s'ajoute.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Catégories d'hébergement	Tarifs par personne et par nuitée de séjour		
	Taxe de séjour par personne et par nuitée	Taxe Additionnelle Départementale	Montant total à percevoir Arrondi par excès ou par défaut
▪ Palaces	1 €	0.10 €	1.10 €
▪ Hôtels de tourisme 5 étoiles ▪ Résidences de tourisme 5 étoiles ▪ Meublés de tourisme 5 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 5 étoiles	1 €	0.10 €	1.10 €
▪ Hôtels de tourisme 4 étoiles ▪ Résidences de tourisme 4 étoiles ▪ Meublés de tourisme 4 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 4 étoiles	1 €	0.10 €	1.10 €
▪ Hôtels de tourisme 3 étoiles ▪ Résidences de tourisme 3 étoiles ▪ Meublés de tourisme 3 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 3 étoiles	0.80 €	0.08 €	0.90 €

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_05-DE

Reçu le 04/04/2024

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtels de tourisme 2 étoiles ▪ Résidences de tourisme 2 étoiles ▪ Meublés de tourisme 2 étoiles ▪ Villages vacances 4 et 5 étoiles ▪ Et tous autres établissements touristiques 2 étoiles 	0.60 €	0.06 €	0.65 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hôtels de tourisme 1 étoile ▪ Résidences de tourisme 1 étoile ▪ Meublés de tourisme 1 étoile ▪ Villages vacances 1, 2 et 3 étoiles ▪ Chambres d'hôtes ▪ Gîtes d'étape ▪ Et tous autres établissements touristiques 1 étoile 	0.50 €	0.05 €	0.55 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ▪ Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24h 	0.50 €	0.05 €	0.55 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles ▪ Ports de plaisance 	0.20 €	0.02 €	0.25 €
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Hébergements en attente de classement et sans classement 	0.20 €	0.02 €	0.25 €
EXONERATIONS			
<ul style="list-style-type: none"> . Les mineurs (moins de 18 ans) . Les personnes bénéficiant d'un contrat d'emploi saisonnier employé sur le territoire . Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire 			

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

Les logeurs doivent déclarer le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès des services taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet avant le 15 du mois suivant.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre avant le 15 du mois suivant, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale du registre du logeur.

En cas de déclaration par Internet, sur la plateforme de déclaration, le logeur doit effectuer sa déclaration du mois avant le 15 du mois suivant.

Le service taxe de séjour recoupera le nombre de nuitées avec le logiciel Apidae qui recense entre autres, tous les hébergeurs et leur planning de réservation.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement avant le 15 juillet pour le 1^{er} semestre et avant le 15 janvier pour le second semestre.

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'Office de Tourisme conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_05-DE
Reçu le 04/04/2024

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Décide** la mise en place de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2025
- **Approuve** les tarifs de la taxe de séjour
- **Autorise** le Président à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

VOTE		
Nombre de votants	75	
Nombre de suffrages exprimés	58	
POUR	55	
CONTRE	3	Mmes Sandrine ROUX et Chantal FARIGOULE M. Alain GARNIER
ABSTENTIONS	14	Mmes Nathalie BOUDOUL, Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIOU, Karine CROS et Michèle MALFANT MM. Didier HANSMETZGER, Franck NOEL-BARON, Loïc TRONCHERE et son pouvoir Mme Eliane CHANY, Nicolas VIGIER, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET, Gilles RUAT et Jean-marc CUBIZOLLES
PAS PRIS PART AU VOTE	3	MM. Maurice LAC, Jean-Pierre BOUET et Jérôme SAUVANT

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Langeac,
Le 27 mars 2024

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Marie-Christine DELABRE



L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac sous
la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
27 mars 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
70 présents et 5 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
66 présents et 5 pouvoirs

Date de la Convocation :
21 mars 2024

Présents :

MM. Marc OLAGNOL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Michel BECKERT, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, José GALAN, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Véronique TIVAYRAT, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE (arrivée à 19h06), Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Pascale NOËL, Laurence CUBIZOLLES, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Pouvoirs :

Mme Anne-Lise JAMON à Mme Claudine POTIN, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, M. Mathieu FLANDIN à M. Christian NICOUX, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE

Absents/Excusés :

MM. Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Gérard GOUDARD, Jean-Luc BRINGER, Alain CUSSAC, Jean-Paul FAGHEON, Alain FOUILLIT, Michel BRUN et Yves ATTARD.
Mme Sandrine PAULET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Aquadôme : Tarifs

Vu le CGCT,
Vu la compétence centre aqualudique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
Vu l'ouverture de l'équipement au 2ème trimestre 2024,
Vu l'avis favorable de la commission Administration-Finances-RH en date du 30 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,
Vu la délibération N° 2023-05-18 du 11 décembre 2023 relatif au vote des tarifs 2024 de l'Aquadôme à Langeac,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 20 mars 2024,

Le Président explique qu'il convient de réajuster les tarifs des entrées au centre aqualudique votés en décembre 2023. Les propositions sont les suivantes :

Tarifs Aquadôme des Gorges du Haut-Allier

	Tarifs : Résidents de La CCRHA	Tarifs : Non résidents de la CCRHA
Entrées Public Enfants		
1 entrée moins de 1 an	gratuit	
1 entrée moins de 3 ans	1,00 €	
1 entrée enfant de 3 à 16 ans	3,50 €	4,50 €
Carte 10 entrées enfants	30,00 €	40,00 €
Carte 10 entrées CE de 3 à 16 ans / étudiants	25,00 €	35,00 €
Entrées Public (+16 ans) / Adultes		
1 entrée adulte	4,50 €	5,50 €
Carte 10 entrées adultes	40,00 €	50,00 €
Carte 10 entrées CE adultes	35,00 €	45,00 €
1 entrée Pass famille*	13,00 €	15,00 €
* 2 adultes/2 enfants ou 1 adulte et 3 enfants		
Entrées personnes en situation de handicap		
1 entrée enfant ou adulte porteur de handicap	2,50 €	2,50 €
1 entrée accompagnant P.H.		
Entrées Groupes sur réservation		
Scolaires (Primaires et Secondaires)	2,50 €	3,50 €
ALSH / CLSH	2,50 €	3,50 €
Entrées Balnéo + Piscine		
1 entrée adulte ou (+ de 16 ans accompagné)	8,00 €	10,00 €
Carte 10 entrées	70,00 €	90,00 €
Activités enfants		
Mini-stage (petites vacances) 5 séances	40,00 €	50,00 €
Anniversaire	60,00 €	70,00 €
BB nageurs 1 séance(-4 ans)	9,00 €	10,00 €
carte de 10 séances BB nageurs	80,00 €	90,00 €
Aïsance Aquatique (4/5ans)		
Annuel	120,00 €	
Ecole de natation (6 ans et +)		
Annuel	150,00 €	
Activités adultes		
Natation Abonnement 1 Tri	60,00 €	65,00 €
Nat Abonnement annuel	160,00 €	170,00 €
Aquagym / Aquatraining / Aquabike	8,00 €	10,00 €
carte de 10 séances	70,00 €	90,00 €
Animation ponctuelle à thème	6€ enfant/ 8€ adulte	8€ enfant / 10€ adulte
Location bike libre	5,00 €	7,00 €
Location Club ligne 2 heures	35,00 €	40,00 €
Carte (création/perte)	3,00 €	3,00 €
Bracelet (création/perte)	5,00 €	5,00 €

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_06-DE
Reçu le 04/04/2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Approuve** les tarifs énoncés ci-dessus
- **Autorise** le Président à prendre toutes dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

VOTE		
Nombre de votants	75	
Nombre de suffrages exprimés	63	
POUR	60	
CONTRE	3	MM. Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT et Ludovic LEYDIER
ABSTENTIONS	8	Mmes Sandrine ROUX, Karine CROS et Laurence Cubizolles MM. Jean-Michel LACROIX, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLE, Serge ROCHER et Gilles RUAT
PAS PRIS PART AU VOTE	4	Mme Nathalie BOUDOUL MM. Nicolas VIGIER, Gérard BELIN et Jean-Marc CUBIZOLLES

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Langeac,
Le 27 mars 2024

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Marie-Christine DELABRE



**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-03-07**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac sous
la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
27 mars 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
70 présents et 5 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
69 présents et 5 pouvoirs

Date de la Convocation :
21 mars 2024

Présents :

**MM. Marc OLAGNOL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Michel BECKERT, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, José GALAN, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.
Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Véronique TIVAYRAT, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE (arrivée à 19h06), Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Pascale NOËL, Laurence CUBIZOLLES, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.**

Pouvoirs :

Mme Anne-Lise JAMON à Mme Claudine POTIN, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, M. Mathieu FLANDIN à M. Christian NICOUX, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE

Absents/Excusés :

**MM. Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Gérard GOUDARD, Jean-Luc BRINGER, Alain CUSSAC Jean-Paul FAGHEON, Alain FOUILLIT, Michel BRUN et Yves ATTARD.
Mme Sandrine PAULET**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité (article L332-23 du code général de la fonction publique)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2,

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la période estivale, les besoins des différents services de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents.

Le Président propose au Conseil communautaire de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum (pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L332-23 du code général de la fonction publique.

Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C.
Ces agents assureront des fonctions exercées à temps complet ou à temps non complet.

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_07-DE
Reçu le 04/04/2024

~~Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :~~

- **AUTORISE** le Président à recruter des agents contractuels en référence aux grades d'adjoint technique, d'adjoint administratif, d'agent social et d'adjoint d'animation pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois, et à signer tout document relatif à ce dossier.
Le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des contractuels selon la nature des fonctions et de leur profil.
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

VOTE		
Nombre de votants	75	
Nombre de suffrages exprimés	73	
POUR	73	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	M. Serge ROCHER
PAS PRIS PART AU VOTE	1	M. Maurice LAC

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Langeac,
Le 27 mars 2024

Le Président,

Gérard BEAUD



Le secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE



**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-03-08**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac sous
la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
27 mars 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
70 présents et 5 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
64 présents et 5 pouvoirs

Date de la Convocation :
21 mars 2024

Présents :

**MM. Marc OLAGNOL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Michel BECKERT, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, José GALAN, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.
Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Véronique TIVAYRAT, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE (arrivée à 19h06), Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIU, Chantal FARIGOULE, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Pascale NOËL, Laurence CUBIZOLLES, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.**

Pouvoirs :

Mme Anne-Lise JAMON à Mme Claudine POTIN, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, M. Mathieu FLANDIN à M. Christian NICOUX, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE

Absents/Excusés :

**MM. Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Gérard GOUDARD, Jean-Luc BRINGER, Alain CUSSAC Jean-Paul FAGHEON, Alain FOUILLIT, Michel BRUN et Yves ATTARD.
Mme Sandrine PAULET**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Acquisition du terrain communal mitoyen à l'Aquadôme à Langeac

Vu la compétence communautaire création d'un centre aqualudique communautaire
.../...

Vu la délibération N°2019-10-25 de la commune de Langeac portant cession de la piscine municipale à la CCRHA
Vu la délibération n° 2023-008 de la commune de Langeac du 14 septembre 2023 relative à la fixation du prix de vente du terrain mitoyen à l'Aquadôme,

Le Vice-Président rappelle aux conseillers communautaires que la CCRHA a créé le centre aqualudique l'Aquadôme en lieu et place de l'ancienne piscine tournesol municipale de Langeac sur la parcelle BY n°446 d'une surface de terrain 8 600 m² cédés en 2019 pour un euro symbolique.

Le projet joint (annexe 1) s'étend sur une partie de la parcelle mitoyenne BY n°447 d'une superficie de 7 342 m² appartenant à la commune de Langeac.

Un document d'arpentage (annexe 2) est réalisé et joint pour céder une partie de ce terrain à la CCRHA soit 4 481 m².

La commune de Langeac resterait propriétaire de 2 861 m².

Il conviendrait aujourd'hui d'acheter les 4 481 m² à 25 euros le m² soit 112 025 € à la commune de Langeac.

Après en avoir débattu et sur proposition du Vice-Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'acquisition des 4 481 m² à 25 euros le m² soit 112 025 € à la commune de Langeac
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte notarié et tout autre document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

AR Prefecture043-200073393-20240327-2024_03_08-DE
Reçu le 04/04/2024**VOTE**

Nombre de votants	75	
Nombre de suffrages exprimés	61	
POUR	47	
CONTRE	13	Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Magalie MISSONNIER, Geneviève CLEVIDY et Karine CROS. M. Didier HANSMETZGER, Christophe BRUGEROLLE, David CHANTEMESSE, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT et Ludovic LEYDIER.
ABSTENTIONS	9	Mmes Gisèle PABIOU, Pascale NOEL et Laurence CUBIZOLLES MM. Marc OLAGNOL, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Michel BECKERT, Denis GAILLARD et Joël PLANTIN.
PAS PRIS PART AU VOTE	6	Mme Chantal FARIGOULE MM. Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER, Jean-Marc CUBIZOLLES et Gérard BEAUD

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Langeac,
Le 27 mars 2024

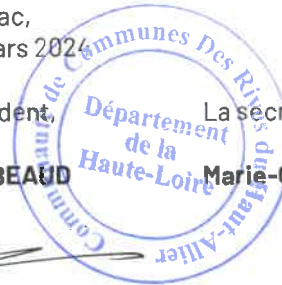
Le Président,

Gérard BEAUD



La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE



Commune : 43112
Langeac 073393-20240327-2024_03_08-DE
Reçu le 04/04/2024

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le
A
Par

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le Mars 2024 par M. G. GONNACHON géomètre à Langeac

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A , le

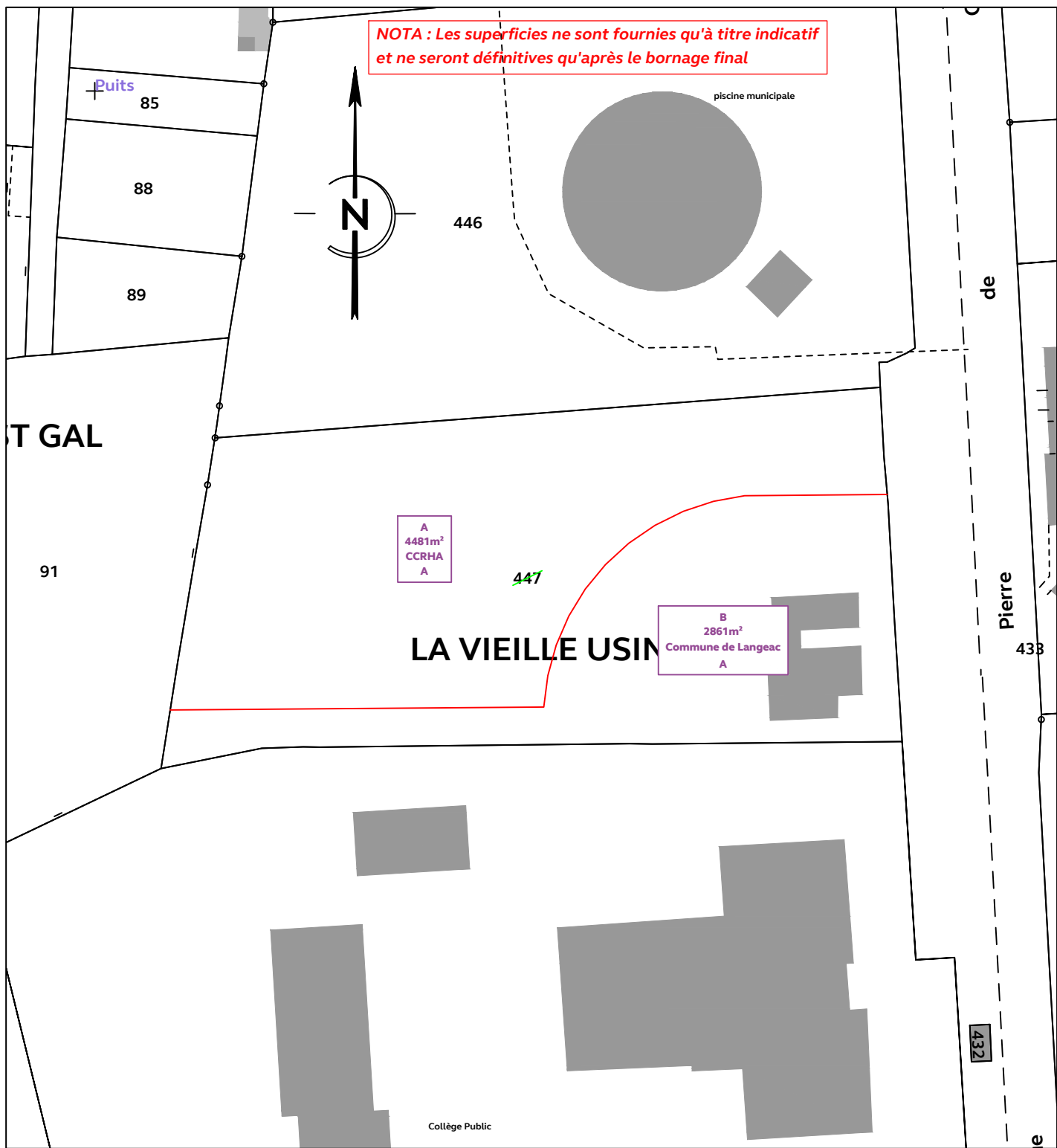
Document dressé par
Cédric GONNACHON
à Langeac
Date 12/03/2024
Signature :

Section : 000BY
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier < 20/03/80

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/1972

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

NOTA : Les superficies ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne seront définitives qu'après le bornage final



A
4481m²
CCRHA
A

B
2861m²
Commune de Langeac
A

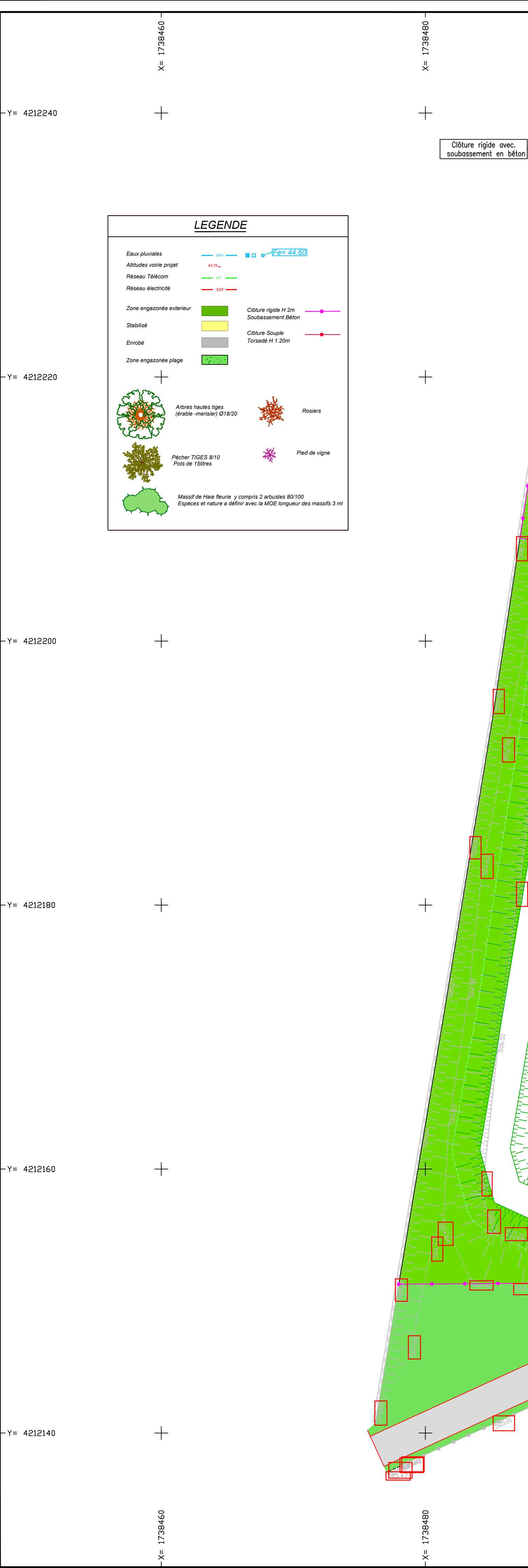
Département de la HAUTE LOIRE
Commune de Langeac

**Aménagement extérieur
 de la Piscine Tournesol de Langeac**

ESQUISSE D'AMENAGEMENT

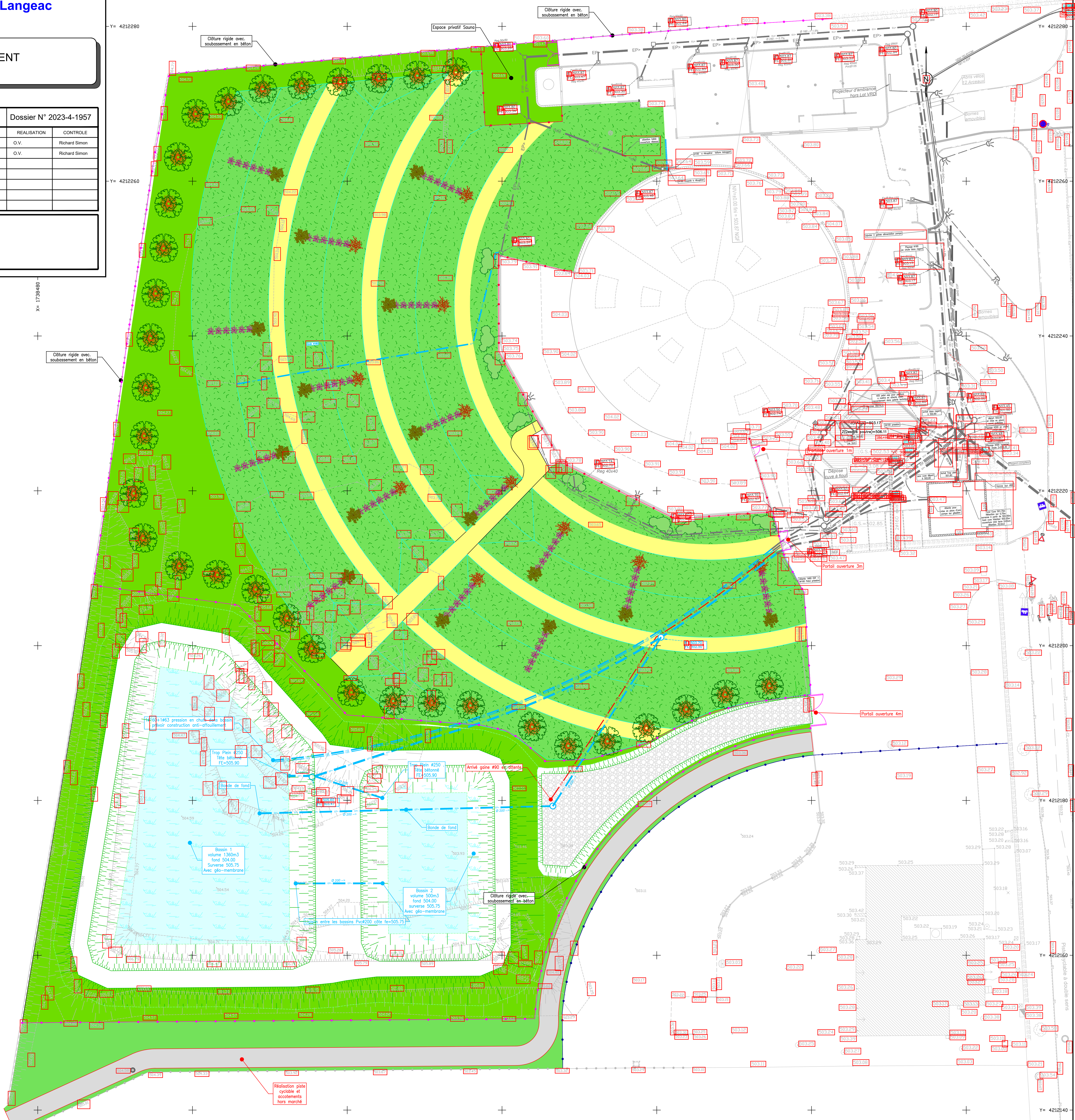
Echelle: 1/200 Dressé en OCTOBRE 2023 Dossier N° 2023-4-1957

DATE	OBSERVATIONS / MODIFICATIONS	REALISATION	CONTROLE
10/2023	Esquisses d'aménagement	O.V.	Richard Simon
11/2023	Esquisses d'aménagement modification suite réunion sur site	O.V.	Richard Simon

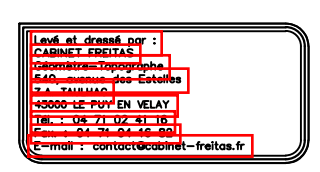


LEGENDE

- État existant
- Activité visée projet
- Réseau fibreoptique
- Réseau électrique
- Zone emprise extérieure
- Statut
- Enrobé
- Zone emprise piétons
- Arbres hautes tiges (hauteur > 10m)
- Arbres
- Plantes TIGEES 810
- Plat de signal
- Messif de Haie fleurie / système 2 arborescences 80/100
- Espace et nature à définir avec la MOC (origine des messifs 2 m)



NOTA:
 Le cadastre est représenté à titre indicatif
 système de coordonnées planimétriques : NGS 93 CC 45 (plan initial)
 système de coordonnées altimétriques : NGS IGN 69 (plan initial)



**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-03-09**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac sous
la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
27 mars 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
70 présents et 5 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
69 présents et 5 pouvoirs

Date de la Convocation :
21 mars 2024

Présents :

MM. Marc OLAGNOL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Michel BECKERT, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, José GALAN, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.
Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Véronique TIVAYRAT, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE (arrivée à 19h06), Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIU, Chantal FARIGOULE, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Pascale NOËL, Laurence CUBIZOLLES, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Pouvoirs :

Mme Anne-Lise JAMON à Mme Claudine POTIN, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, M. Mathieu FLANDIN à M. Christian NICOUX, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE

Absents/Excusés :

MM. Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Gérard GOUDARD, Jean-Luc BRINGER, Alain CUSSAC Jean-Paul FAGHEON, Alain FOULLIT, Michel BRUN et Yves ATTARD.
Mme Sandrine PAULET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) - Travaux de réhabilitation du local communautaire de Berthelot et mise à disposition

Vu la compétence de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier en matière de développement économique
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu la loi du 14 décembre 2020 instituant l'expérimentation TZCLD,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2019 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre de TZCLD
Vu l'avis favorable de la commission 3S en date du 7 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en date du 23 juin 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission Locale de l'Emploi du 23 septembre 2021 portant sur la définition du périmètre de l'expérimentation,
Vu la délibération du 30 juin 2021 portant soutien de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier à l'expérimentation TZCLD,
Vu l'avis favorable de la commission économie datée du 27/04/2022,
Vu la délibération du 8 septembre 2020 portant sur le recrutement d'un chargé de mission TZCLD,
Vu la délibération du 24 mai 2022 portant sur le soutien de la communauté de communes des Rives du Haut Allier à l'expérimentation.
Vu la délibération du 24 mai 2022 portant sur la location d'un local au cœur de Langeac
Vu la délibération du 5 octobre 2023 portant sur le recrutement d'un chargé de mission TZCLD,

En 2011, le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD) a été initié par l'association ATD Quart Monde en partenariat avec le Secours Catholique, Emmaüs France, le Pacte Civique et la Fédération des Acteurs de la solidarité.

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_09-DE

Reçu le 04/04/2024

L'initiative Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée découle d'un triple constat :

- Des personnes sont privées d'emplois alors même qu'elles disposent de compétences et souhaitent travailler
- Ce n'est pas le travail qui manque sur un territoire
- Le chômage de longue durée a un coût (estimé à 18 000 euros par personne par an).

Elle se traduit par la création d'une Entreprise à But d'Emploi basée dans un territoire déterminé. L'entreprise s'engage à embaucher en CDI à temps plein ou temps choisi, tous les chômeurs de longue durée volontaires, privés d'emploi depuis plus d'un an, résidents sur le territoire concerné depuis plus de 6 mois.

Le périmètre retenu pour l'implantation de la future EBE regroupe les communes de Langeac, Mazeyrat-d'Allier, Chanteuges et Saint-Georges-d'Aurac.

Le financement d'un emploi au SMIC s'élève à 27 000 euros. L'entreprise créée perçoit une contribution à l'emploi de l'État d'environ 18 000 euros par an et par personne. À quoi s'ajoute une contribution volontaire des départements estimée à 2 000 euros. Elle se doit de financer les 7 000 euros restants grâce aux services qu'elle propose et grâce à des subventions complémentaires.

La loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 d'extension de cette expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée a été adoptée le à l'unanimité à l'Assemblée Nationale et au Sénat. Elle étend l'expérimentation pour une durée de 5 ans et à 50 nouveaux territoires volontaires.

La communauté de communes des Rives du Haut-Allier est propriétaire de deux parcelles cadastrée n°AH 464 et n° AI 120 sises à Langeac d'une surface totale de 4071 m². La parcelle n°AH 464 accueille un bâtiment économique dit « pépinière Berthelot » d'environ 525 m². Ce bâtiment sera libre de tout locataire à compter du 2 juillet 2024.

Dans le but d'accueillir les activités de la future entreprise à but d'emploi « UTILES », Monsieur le Président propose aux élus communautaires d'engager des travaux de réhabilitation dans les locaux à hauteur de 120 000€ TTC et de mettre à disposition ces mêmes locaux pour 1€/mois pendant 1 an dans le cadre d'un bail dérogatoire dès le début de l'activité à la future structure juridique de l'entreprise à but d'emploi.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'engagement de la communauté de communes de réhabiliter le bâtiment de Berthelot à hauteur de 120 000€ TTC
- **AUTORISE** le Président à louer la pépinière Berthelot dans le cadre d'un bail précaire de 3 ans maximum
- **AUTORISE** le Président à fixer le prix de la location à 1 € pendant 1 an
- **AUTORISE** le Président à initier toutes les démarches relatives à ce projet.

VOTE		
Nombre de votants	75	
Nombre de suffrages exprimés	66	
POUR	65	
CONTRE	1	Mme Chantal FARIGOULE
ABSTENTIONS	8	Mmes Magalie MISSONNIER et Pascale NOEL MM. Jean-Michel LACROIX, Christophe BRUGEROLLE, Loïc SICARD, David CHANTEMESSE, Gilles RUAT et Robert BESSE
PAS PRIS PART AU VOTE	1	M. Maurice LAC

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Langeac,
Le 27 mars 2024

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Marie-Christine DELABRE

**AR Prefecture Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-03-10**

043-200073393-20240327-2024_03_10-DE
Reçu le 04/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac sous
la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
27 mars 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
70 présents et 5 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
68 présents et 5 pouvoirs

Date de la Convocation :
21 mars 2024

Présents :

**MM. Marc OLAGNOL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Michel BECKERT, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, José GALAN, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.
Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Véronique TIVAYRAT, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE (arrivée à 19h06), Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Pascale NOËL, Laurence CUBIZOLLES, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.**

Pouvoirs :

Mme Anne-Lise JAMON à Mme Claudine POTIN, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, M. Mathieu FLANDIN à M. Christian NICOUX, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE

Absents/Excusés :

**MM. Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Gérard GOUDARD, Jean-Luc BRINGER, Alain CUSSAC Jean-Paul FAGHEON, Alain FOULLIT, Michel BRUN et Yves ATTARD.
Mme Sandrine PAULET**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Attribution des offres : « Animation pour le regroupement et la gestion du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes »

Vu la compétence développement économique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier
Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF),
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,
Vu la commission économique du 29 novembre 2023,
Vu la délibération de décembre 2023 portant sur la participation de la communauté de communes à l'appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes » porté par la DRAAF
Vu l'arrêté de la DRAAF du 13/12/2023 portant sur le versement d'une subvention de 47 308,55 € à la communauté de communes des rives du Haut-Allier pour la réalisation d'une « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier sur son territoire
Vu l'Appel public à concurrence du 15 février 2024
Vu l'avis du bureau du 20 mars 2024

La forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes couvre 2,6 millions d'hectares, soit 37 % du territoire. Elle est une ressource qui permet de nombreux emplois (environ 63 000 personnes), cependant moins de la moitié de son accroissement est récolté (source : kit IGN de décembre 2016). Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 2019-2029 a ainsi fixé pour la région un objectif de récolte supplémentaire de 1,4 millions de m³ hors menus bois.

La forêt de la région est à 80 % privée et très fortement morcelée (670 000 propriétaires), ce qui est un frein à la mobilisation, mais aussi à une gestion multifonctionnelle durable de façon plus générale.

Un premier appel à projets a été initié par la DRAAF en 2019, afin de traiter notamment le sujet de l'animation pour le regroupement de la gestion et/ou du foncier en forêt privée.

La DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de lancer un nouvel appel à projet en 2023, selon les mêmes modalités.

Il a pour objectifs :

- d'une part de prolonger les actions des territoires déjà retenues dans l'AAP 2020, sous réserve d'un avancement suffisant du projet et d'une proposition pertinente concernant le travail complémentaire à mener,
- d'autre part de permettre l'émergence de nouveaux projets.

AR Prefecture

043-200073388, 20240327-2000083-10 DE
Reçu le 04/04/2024

Le présent appel à projets 2023 porte sur le périmètre de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Un minimum de 550 000 € lui est réservé. Le taux de subvention est de 80 %, dans la limite de 80 k€ par projet.

Les réalisations pourront s'échelonner sur une période de 24 mois (du 01/01/24 au 31/12/25), qui pourra éventuellement et en cas de dynamique probante du projet être prolongée de 2 ans dans le cadre d'un nouvel appel à projets, afin de faciliter l'atteinte des résultats.

Le même bénéficiaire ne pourra pas émerger à plus de deux appels à projets.

La communauté de communes des rives du Haut-Allier s'étend sur quatre massifs forestiers principaux à savoir le Devès, Le Livradois, Le Brivadois et la Margeride.

Le potentiel de production forestière sur la forêt privée est important sur le territoire de la Communauté de Communes des rives du Haut Allier (70% des parcelles). La partie publique des forêts (gérée par l'ONF) représente environ 30% de la communauté de communes des rives du Haut-Allier.

La qualité des bois est très hétérogène sur le territoire (Diamètre, cylindrité, rectitude et branchaison des troncs) et une partie importante de ce volume paraît difficile à mobiliser pour l'exploitation forestière. Ces difficultés d'exploitations sont liées soit à des difficultés d'accès aux forêts situées sur des zones trop pentues (par exemple les contreforts de l'Allier), à l'absence de voies forestière pour desservir certaines parcelles ou une absence de gestion des parcelles forestières par leur(s) propriétaire(s).

Dans ce cadre la CCRHA souhaite concentrer son effort sur le **regroupement des parcelles privées de petite taille ainsi que sur l'incorporation des biens sans maître** dans les patrimoines communaux.

En février 2024, la communauté de communes a déclenché un appel d'offre dans le but de sélectionner les prestataires retenues dans le cadre de cette action. Trois candidatures ont été déposées dans ce cadre à savoir, la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire, les COFOR 43 ainsi que la SAFER.

Lots	Entreprises retenues
<u>Lot 1 : Animation forestière publique</u>	1- Association départementale des Communes forestières de Haute-Loire (COFOR 43)
<u>Lot 2 – Accompagnement juridique</u>	1- Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (Safer) Auvergne-Rhône-Alpes (SAFER AURA)
<u>Lot 3 – Animation forestière privée</u>	1- Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire (CA 43)

Le plan de financement de l'animation forestière sur 2 ans sera le suivant :

Dépenses T.T.C.		Recettes T.T.C.	
CA 43	9 471,00€	DRAAF	47 308,55 €
COFOR 43	16 350,00 €		
SAFER	25 440,00€		
Publipostage postale	7 875,76€	AUTO FINANCEMENT	11 827,21 €
TOTAL	59 135,76 €		59 135,76 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De valider** les résultats de l'Appel public à concurrence
- **De donner** un avis favorable au projet tel que présenté
- **D'autoriser** le Président à entreprendre toute démarche nécessaire à la réalisation du projet.

VOTE		
Nombre de votants	75	
Nombre de suffrages exprimés	70	
POUR	70	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	3	Mmes Geneviève CLEVIDY et Pascale NOEL M. Denis GAILLARD
PAS PRIS PART AU VOTE	2	Mmes Gisèle RASPAIL (CRONCE) et Michèle Malfant

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Langeac, le 27 mars 2024

Le Président,

Gérard BEAUD

La Secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE

**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-03-11**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac sous
la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
27 mars 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
70 présents et 5 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
69 présents et 5 pouvoirs

Date de la Convocation :
21 mars 2024

Présents :

MM. Marc OLAGNOL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Michel BECKERT, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, José GALAN, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.
Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Véronique TIVAYRAT, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE (arrivée à 19h06), Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Pascale NOËL, Laurence CUBIZOLLES, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Pouvoirs :

Mme Anne-Lise JAMON à Mme Claudine POTIN, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, M. Mathieu FLANDIN à M. Christian NICOUX, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE

Absents/Excusés :

MM. Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Gérard GOUDARD, Jean-Luc BRINGER, Alain CUSSAC Jean-Paul FAGHEON, Alain FOUILLIT, Michel BRUN et Yves ATTARD.
Mme Sandrine PAULET

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Subvention pour l'organisation des Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA) 2024

Vu la compétence développement économique,
Vu la commission économie, mobilités et développement durable du 13 février 2024,
Vu l'approbation du bureau du 20 mars 2024,

Chaque année depuis 13 ans, un collectif d'artisans organise les JEMA sur le territoire de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier. La manifestation 2024 est organisée par l'association des Artisans d'Art du Val. En 2023, 700 personnes se sont rendues à Chilhac dont 150 scolaires.

L'évènement 2024 se déroulera de la manière suivante :

- Le 5, 6 et 7 avril 2024 dans le village de Chilhac où se regrouperont des artisans d'art et artistes. Le vendredi 5 sera exclusivement dédié aux scolaires du territoire. Le samedi et dimanche étant ouverts à tout public
- Le 6 et 7 avril 2024 par une itinérance dans les ateliers d'artisans d'art du val d'Allier

La Communauté de Communes des rives du Haut-Allier prendra à sa charge les frais de transport pour les scolaires pour la journée du vendredi 5 avril 2024.

Jusqu'à l'année 2022, la région Auvergne Rhône Alpes attribuait une subvention entre 1 200€ et 1 500€ pour l'organisation de l'évènement. Cette subvention était utilisée pour couvrir les frais de graphisme, d'édition des outils de communication comme les affiches, les flyers, les fléchages, les frais liés à l'inauguration et des frais de scénographie.

AR Prefecture

043 - 200073393 - 20240327 - 2024_03_11 - DE
Reçu le 04/04/2024

En 2023, la communauté de communes a octroyé une subvention de 1 500€ dans le but de couvrir ces mêmes frais pour l'organisation de l'événement.

Dans le but de renouveler cet événement structurant pour le territoire, l'association des Artisans d'Art du Val d'Allier sollicite financièrement la communauté de communes des Rives du Haut-Allier pour continuer à proposer ce week-end de rencontre sur notre territoire et bénéficier d'une subvention de 1 500 €. En contrepartie l'association devra faire apparaître le logo de la communauté de communes ainsi que celui du territoire sur ses outils de communication.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 1 500€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

VOTE		
Nombre de votants	75	
Nombre de suffrages exprimés	74	
POUR	74	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	1	M. Franck NOEL-BARON

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Langeac,
Le 27 mars 2024

Le Président, La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Marie-Christine DELABRE



**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-03-12**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac sous
la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
27 mars 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
70 présents et 5 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
69 présents et 5 pouvoirs

Date de la Convocation :
21 mars 2024

Présents :

**MM. Marc OLAGNOL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Michel BECKERT, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, José GALAN, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.
Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Véronique TIVAYRAT, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE (arrivée à 19h06), Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Pascale NOËL, Laurence CUBIZOLLES, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.**

Pouvoirs :

Mme Anne-Lise JAMON à Mme Claudine POTIN, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, M. Mathieu FLANDIN à M. Christian NICOUX, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE

Absents/Excusés :

**MM. Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Gérard GOUDARD, Jean-Luc BRINGER, Alain CUSSAC Jean-Paul FAGHEON, Alain FOUILLIT, Michel BRUN et Yves ATTARD.
Mme Sandrine PAULET**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Subvention pour l'organisation des portes ouvertes de l'industrie 2024

Vu la compétence développement économique,
Vu la commission économie, mobilités et développement durable du 13 février 2024,
Vu l'approbation du bureau du 20 mars 2024,

Le 11 juillet 2023 l'association « ENTREPRENDRE DE LAFAYETTE AU GEVAUDAN » a été créée et regroupe une vingtaine de membres.

Au travers de ses réseaux et des manifestations qu'elle organise ou qu'elle soutient, l'association s'est donnée comme principaux objectifs de :

- Développer de l'entraide entre les entrepreneurs du territoire y compris les nouveaux entrepreneurs arrivants
- Faciliter la transmission d'entreprises par de la mise en relation
- Partager de l'information et des bonnes pratiques ;
- Créer du lien entre dirigeants
- Être un relais entre les entreprises et la collectivité publique (municipalités, communauté de communes, département, région, etc ;) et tout autre lieu d'initiative économique ;
- Mettre en avant nos filières et nos entreprises dans et en dehors du territoire pour dynamiser nos activités et attirer/conservier des talents

Les 19 et 20 avril prochains, l'association organise un journée portes-ouvertes des entreprises du territoire auprès du grand public pour notamment faire découvrir les métiers et les savoir-faire des entreprises participantes.

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024_03_12-DE
Reçu le 04/04/2024

Dans ce cadre elle demande une participation financière de la communauté de communes à hauteur de 1 600 € répartis comme suivant :

- La mise à disposition de 500 sacs siglés « La Bonne Altitude » dans le but de mettre les goodies proposés par les différentes entreprises participantes.
- Le paiement des frais de communication globaux liés à l'évènement à hauteur de 1 000 €

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 1 600 € à l'association « ENTREPRENDRE DE LAFAYETTE AU GEVAUDAN »
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

VOTE		
Nombre de votants		
Nombre de suffrages exprimés	74	
POUR	72	
CONTRE	2	M. Jean-Michel LACROIX Mme Geneviève CLEVIDY
ABSTENTIONS	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	1	M. Gérard BELIN

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Langeac,
Le 27 mars 2024

Le Président,

Gérard BEAUD



La secrétaire de séance,

Marie-Christine DELABRE



**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-03-13**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 27 mars à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Langeac sous
la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
27 mars 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
70 présents et 5 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
67 présents et 5 pouvoirs

Date de la Convocation :
21 mars 2024

Présents :

**MM. Marc OLAGNOL, Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX, Maurice LAC, Michel BECKERT, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Christian NICOUX, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, André DORIER, Jean-Michel DURAND, Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, José GALAN, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Jérôme SAUVANT, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC.
Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Véronique TIVAYRAT, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE (arrivée à 19h06), Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Pascale NOËL, Laurence CUBIZOLLES, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.**

Pouvoirs :

Mme Anne-Lise JAMON à Mme Claudine POTIN, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, M. Mathieu FLANDIN à M. Christian NICOUX, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT et Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE

Absents/Excusés :

**MM. Mickaël VACHER, Bernard VISSAC, Gérard GOUDARD, Jean-Luc BRINGER, Alain CUSSAC Jean-Paul FAGHEON, Alain FOUILLIT, Michel BRUN et Yves ATTARD.
Mme Sandrine PAULET**

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine DELABRE

Assistaient à la séance les techniciens suivants : Benoit BERGERON, Eva BLANC, Véronique LEBRE, Isabelle PHILIPPON et Richard SIMON

Objet : Subvention pour l'organisation de Ferme en Ferme

Vu la compétence développement économique,
Vu l'approbation du bureau du 20 mars 2024,

Le Comité de Développement Agricole de l'Yssingelais organise la manifestation « De Ferme en Ferme Haute-Loire » samedi 28 et dimanche 29 avril 2024. Lors de cet événement d'ampleur nationale, les fermes ouvrent leurs portes au grand public pour faire découvrir leurs savoir-faire, leurs activités et leurs pratiques agricoles durables.

Pour l'édition 2024, en Haute-Loire, 38 fermes regroupées sur 6 circuits se préparent pour accueillir le public dans les meilleures conditions. Plus précisément, sur le territoire de notre Communauté de communes 9 fermes participent à l'opération.

Par courrier du 27 février 2024, le Comité de Développement Agricole de l'Yssingelais a sollicité une participation financière de 500 €.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** l'attribution de cette subvention de 500€
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires relatives à ce projet.

AR Prefecture

043-200073393-20240327-2024__03_13-DE
Reçu le 04/04/2024

VOTE		
Nombre de votants	75	
Nombre de suffrages exprimés	71	
POUR	70	
CONTRE	1	M. Jean-Michel LACROIX
ABSTENTIONS	1	Mme Michèle MALFANT
PAS PRIS PART AU VOTE	3	MM. Roland GALTIER, Jean-Pierre BOUET et Ludovic LEYDIER

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Langeac,
Le 27 mars 2024

Le Président,

La secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Marie-Christine DELABRE

